Ministère des affaires locales et de l'environnement

Bureau d'appui à l'économie verte (Green Help Desk)

Guide d'orientation des investisseurs en économie verte

SECTEUR DE L'ÉCOTOURISME

Édition 2017

Sommaire

I-Présentation 6

II- Le Développement durable et l'économie verte 7

1-Développement durable: Définition

2-Economie verte : Définition

3-Les principes de l'économie verte

4-Les activités vertes

5-Les emplois verts

6-Typologie des produits verts

III-Le Bureau d'appui à l'économie verte / Green Help Desk, «GHD» 11

IV-Feuille de route nationale de l'économie verte 13

V-L'écotourisme en Tunisie 15

1-L'écotourisme facteur d'appui au développement :

2-La stratégie nationale de promotion et de développement de l'écotourisme

3-Cadre juridique du secteur de l'écotourisme en Tunisie

VI-Mesures incitatives à l'investissement dans l'écotourisme 19

1-Le code des sociétés commerciales : les différentes formes juridiques de création de sociétés en Tunisie

2-Le code d'incitations aux investissements

3-Les fonds spécifiques d'aide et d'encouragement à la création de projets

VII-Structures et organismes d'appui à l'investissement dans l'économie verte: Secteur de l'écotourisme 27

1-Ministère du tourisme et de l'artisanat

2-Ministère des affaires locales et de l'environnement

3-Ministère des affaires culturelles

4-Ministère de la santé publique

5-Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche

6-Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire

7-Ministère des transports

8-Ministère de l'industrie et du commerce

9-Ministère du développement de l'investissement et de la coopération internationale

10-Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi

11-Ministère de l'enseignement supérieur et de recherche scientifique

12-Ministère des finances
13-Les banques
14-Les sociétés d'assurance et de réassurance

VIII-Organismes non gouvernementaux et institutions de micro-financement 45
1-Les organismes non gouvernementaux
2-Les institutions de micro-financement
3-Les sociétés d'investissement à capital risque

IX-Les pépinières d'entreprises 51

X-Les différentes formes de partenariats public-privé (PPP) en Tunisie 53

XI-Cycle de montage d'un projet 55

XII-Etude d'impact sur l'environnement 57

XIII-Le plan d'affaires / Business Plan 61

Pour un tourisme écologique valorisant du patrimoine naturel, historique et culturel de la Tunisie

I- Présentation

- L'objet de ce guide est de permettre aux jeunes porteurs de projets d'investir dans l'économie verte et de disposer de données et informations susceptibles de stimuler leurs initiatives et de les aider dans le montage et la réalisation de leurs projets.
- Le guide, ci-après présenté, est le résultat de plusieurs travaux de recherche sur le secteur de l'écotourisme en tant que composante fondamentale de l'économie verte, desquels ont été dégagés les principes à respecter en matière d'écotourisme ainsi que les démarches méthodologiques de montage de dossiers d'investissements dans le secteur de l'écotourisme.
- Dans ce guide est présenté, d'une manière indicative, l'ensemble des organismes et structures d'appui, sources d'informations et d'orientations pour le jeune investisseur, sur leurs rôles juridique, technique ou administratif en matière de soutien, d'encouragement et d'incitation à l'investissement dans le domaine de l'écotourisme.
- Un intérêt particulier est accordé aux structures d'appui dont les domaines d'activités sont directement en rapport avec l'économie verte.
- L'initiation de projets dans ce secteur pourrait prendre plusieurs formes et concerner plusieurs aspects tels que :

  - L'investissement dans des projets de service : assistance / conseil / accompagnement / coaching

  - La promotion de petits et moyens projets d'écotourisme

  - La conception et la mise en place de systèmes de gestion touristique.

  - La formation dans le domaine de l'écotourisme
- Tel que présenté, le guide est un instrument d'orientation du candidat à l'investissement qui disposera des données nécessaires pour approfondir ses connaissances dans le domaine en question en procédant à des recherches complémentaires et en effectuant des visites sur les lieux pour établir des relations avec les différentes structures concernées…

II
Le Développement durable et l'économie verte

II-Développement durable et économie verte

1- Développement durable : Définition :

Le rapport de la Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement définit le développement durable comme «**un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs**». (1992)

Le concept de développement durable englobe trois dimensions :

» **La dimension environnementale** : Préserver, améliorer et valoriser l'environnement et les ressources naturelles sur le long terme, en maintenant les grands équilibres écologiques, en réduisant les risques et en prévenant les impacts environnementaux.

» **La dimension sociale** : Satisfaire les besoins humains et répondre à un objectif d'équité sociale par l'accessibilité à tous à l'ensemble des services et biens, l'égalité des chances face à l'ensemble des potentialités disponible, la cohésion et la limitation des disparités et la lutte contre la pauvreté, en favorisant la participation de tous les groupes sociaux sur les questions de : santé, logement, consommation, éducation, emploi, culture…

» **La dimension économique** : Développer la croissance et l'efficacité économique, à travers des modes de production et de consommation durables, la mise en œuvre de l'économie solidaire et circulaire, l'exercice de la responsabilité sociétale des entreprises, la transparence et la lutte contre la corruption…

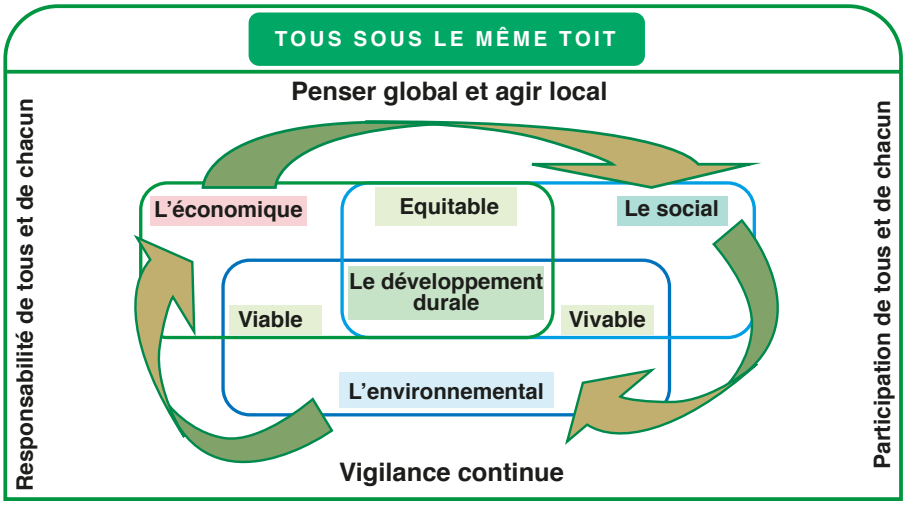

2- Economie verte : Définition

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE; 2010) définit l'économie verte comme une économie qui entraîne «**une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant, de manière significative, les risques environnementaux et la pénurie des ressources.**»

Selon le PNUE l'économie verte, sous sa forme la plus simple, se caractérise par un faible taux d'émission de carbone, l'utilisation rationnelle des ressources et l'inclusion sociale. Dans ce type d'économie, la croissance des revenus et de l'emploi doit provenir d'investissements publics et privés qui réduisent les émissions de carbone et la pollution, renforcent l'utilisation rationnelle des ressources et l'efficacité énergétique, et empêchent la perte de biodiversité et de services environnementaux.

3- Les 11 principes de l'économie verte :

- L'économie verte est un moyen pour parvenir au développement durable.
- L'économie verte doit créer des emplois décents et verts.
- L'économie verte est efficiente par rapport aux ressources et à l'énergie.
- L'économie verte respecte les limites planétaires ou les limites/la rareté écologiques
- L'économie verte utilise un processus décisionnel intégré.
- L'économie verte mesure les progrès réalisés au-delà du Produit Intérieur Brut (PIB) à l'aide des indicateurs/mesures appropriées.
- L'économie verte est équitable et juste entre et au sein des pays et entre les générations
- L'économie verte protège la biodiversité et les écosystèmes
- L'économie verte permet une réduction de la pauvreté et une amélioration du bien-être, des moyens de subsistance, de la protection sociale et de l'accès aux services essentiels
- L'économie verte améliore la gouvernance et la règle de droit. Elle est inclusive, démocratique, participative, responsable, transparente et stable
- L'économie verte internalise les externalités

Source : UNDESA [1] (2012)

4-Les activités vertes

Les activités de l'économie verte comprennent la production de biens ou de services concourant à la protection de l'environnement et à la gestion durable rationnelle des ressources naturelles. Elles sont réalisées pour l'essentiel par des entreprises marchandes mais aussi par des administrations publiques ou encore par des organisations et entreprises sociales (non marchandes) ou organisations de la société civile. Elles incluent, aussi, les activités de protection de l'environnement interne aux entreprises, activités dites auxiliaires et qui ne font pas l'objet d'une vente, mais d'une dépense.

5- Les emplois verts

Selon l'Organisation Internationale de Travail (OIT ; 2012) les emplois verts sont définis comme des emplois occupés dans les secteurs économiques tels que l'agriculture, l'industrie, les services et l'administration et qui contribuent à la préservation ou au rétablissement de la qualité de l'environnement.

Les emplois verts sont des emplois décents qui contribuent à la préservation et à la restauration de l'environnement, soit dans les secteurs traditionnels tels que l'industrie manufacturière et la construction, ou dans de nouveaux secteurs verts et émergents comme les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Les emplois verts permettent de:

(1) Département des affaires économiques et sociales /Nations Unies

» **Améliorer une utilisation efficiente de l'énergie et de matières premières**

» **Limiter les émissions de gaz à effet de serre**

» **Minimiser les déchets et la pollution**

» **Protéger et restaurer les écosystèmes**

» **Contribuer à l'adaptation aux effets du changement climatique**

On distingue généralement :

- **Les métiers verts** dont la finalité contribue à mesurer, prévenir, maîtriser, corriger les impacts négatifs sur l'environnement (exemple : entretien des espaces naturels).
- **Les métiers verdissants** dont la finalité n'est pas environnementale, mais qui intègre des compétences pour prendre en compte l'aspect environnemental (exemple: installation d'équipement thermique).

6- Typologie des produits verts

<table>
<tr><th colspan="4">Eco-produits (biens et services) par fonction</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Usage environn-emental exclusif</td><td colspan="2">Services caractéristiques</td><td>Services d'assainissement, de gestion des déchets, travaux d'isolation, R&D; ingénierie spécialisée</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Produits connexes</td><td>Equipements</td><td>Equipements de filtration, aérogénérateurs, cellules solaires, modules solaires, capteurs solaires, fosses septiques, filtres à particules…</td></tr>
<tr><td>Autres (fournitures)</td><td>Matériaux d'isolation</td></tr>
<tr><td>Services connexes</td><td>Travaux de construction et d'installation</td><td>Travaux spécialisés d'installation d'équipement, de construction d'installations</td></tr>
<tr><td colspan="3">Usage non exclusif (multi usage)</td><td>Pompes, robinets et valves, échangeurs de chaleur, travaux de construction non spécialisés</td></tr>
<tr><th colspan="4">Autres éco-produits</th></tr>
<tr><td colspan="3">Eco-produits spécifiques</td><td>Produits de l'agriculture biologique, Energie renouvelable, matières premières secondaires, pneus rechapés</td></tr>
<tr><td colspan="3">Produits adaptés</td><td>Piles et batteries sans mercure, appareils énergétiquement performants, vitrage isolant, chaudières à condensation…</td></tr>
</table>

Source : Stratégie nationale de l'économie verte

III

Le bureau d'appui à l'économie verte
GREEN HELP DESK "GHD"

Le **bureau d'appui à l'économie verte** (**Green Help Desk, GHD**) a été créé, officiellement, en Tunisie le 26 février 2014, avec l'appui de la commission économique et sociale pour l'Asie Occidentale des Nations Unies (UN-ESCWA).

La Tunisie fait partie du réseau régional des bureaux similaires basés dans des pays membres de l'UN-ESCWA en l'occurrence ceux du Liban, de la Jordanie, de l'Egypte, d'Oman et du Maroc.

Missions et objectifs :

» Assurer les conditions propices à l'éclosion de l'initiative économique verte et la levée des barrières face aux jeunes porteurs de projets cherchant à:

» Investir dans les activités vertes, et innovantes, à travers les fournitures d'informations et de conseils, l'encadrement, l'établissement des partenariats public–privé en faveur de l'entreprenariat vert.

» Mobiliser des partenaires internationaux afin de bénéficier de leurs appuis en matière de financement, et de renforcement des capacités du GHD.

» Mettre en œuvre la feuille de route nationale de l'économie verte.

Rôle et attributions :

» Assister les jeunes porteurs de projets d'économie verte en les encadrant et en les accompagnant dans la réalisation de leurs projets depuis la phase d'initialisation de ceux-ci jusqu'à la phase de leur mise en œuvre.

» Faciliter aux porteurs de projets l'accès à l'information à travers les nouvelles technologies de l'information

» Favoriser l'établissement de relations de partenariat public-privé pour le développement de projets d'économie verte.

» Développer des méthodologies d'approche pour l'initialisation de projets d'économie verte et aider les jeunes dans leurs initiatives en la matière.

» Assurer la mise à niveau des qualifications et des compétences des porteurs de projets et les faire évoluer par le perfectionnement continu vers des niveaux de performances supérieurs.

» S'ouvrir sur le monde extérieur et favoriser les échanges d'expériences avec les membres du réseau de l'UN-ESCWA.

» Identifier les sources de financement, de coopération technique et d'investissements susceptibles de soutenir les porteurs de projets dans leur élan de découverte et d'exploration de l'économie verte qui privilégie la protection de l'environnement et la conservation du milieu naturel.

» Œuvrer pour la promotion et le développement des emplois et métiers verts.

IV
Feuille de route nationale de l'économie verte

La feuille de route nationale de l'économie verte, ci-après présentée, vise d'assurer les conditions nécessaires pour la réussite de la transition de la Tunisie vers une économie sobre en carbone, respectueuse de l'environnement et protectrice des ressources et des écosystèmes naturels.

Cadres stratégiques de la transition à l'économie verte	Stratégie Nationale de l'Economie Verte. Stratégie Nationale de la Responsabilité Sociétale des Entreprises/Organisations (SNRSE/O).
Instruments de programmation et d'opérationnalisation des objectifs de l'économie verte	Programme décennal sur les modes de production et de consommation durable (CDNMPCD) 2016-2026. Programme national de la finance durable.
Dispositifs de concertation et du dialogue: favorisent le consensus sur le choix stratégique de la transition à l'économie verte	Pacte National du Développement Durable (PNDD). Instance constitutionnelle du développement durable des droits et des générations futures.
Outils de monitoring	Système d'informations en relation avec le développement durable. Suivi des objectifs de développement durable.

V
L'écotourisme en Tunisie

1- L'écotourisme, facteur d'appui au développement

L'écotourisme a été défini lors du sommet mondial de l'écotourisme (2002), comme une forme du tourisme durable « qui contribue activement à la protection du partimoine naturel et culturel, qui inclut les communautés locales et indigènes dans sa planification, son développement et son exploitation et contribue à leur bien-être »

L'écotourisme privilégie l'observation, l'interprétation, l'éducation et l'étude des milieux naturels. On part non seulement à la découverte des paysages, de la faune et de la flore d'une région, mais aussi, à celle des traditions des habitants.

L'écotourisme vise à sensibiliser aussi bien les écotouristes que les populations locales de la nécessité de préserver l'environnement. L'écotourisme désigne un voyage de découverte à moindre empreinte écologique, dans des zones naturelles peu perturbées dans le but d'admirer et d'apprécier la nature, encourageant la conservation et garantissant l'intégration socio-économique des populations locales

L'écotourisme est considéré comme un tourisme durable non agressif à l'égard de l'environnement tant naturel que culturel. C'est un tourisme responsable qui illustre bien le concept du développement durable

2- La stratégie nationale de développement et de promotion de l'écotourisme en Tunisie

La stratégie nationale de développement et de promotion de l'écotourisme (en attente de validation)se base sur l'adhésion de mesures macroéconomiques et de dispositions régionales et locales.

RÉFORME DES INSTITUTIONS D'APPUI	
Au plan national • Reconnaissance de l'écotourisme comme activité touristique à part entière • Création d'une structure de conception de l'écotourisme qui pourrait prendre la forme d'une commission nationale regroupant les différents départements (tourisme, environnement, agriculture, intérieur et culture) ; • Définition et proposition, à l'approbation du gouvernement, des axes de développement, des choix, des programmes et des financements de l'écotourisme en Tunisie.	**Au plan local** • Définition des potentiels et des programmes d'écotourisme et approbation par le conseil régional, après avis des administrations régionales et en concertation avec les populations locales et notamment le mouvement associatif. • Approbation et coordination des aides et facilitations régionales au profit des promoteurs privés.

SENSIBILISATION ET FORMATION

L'accompagnement et la préparation au développement de l'écotourisme passe par des programmes de sensibilisation et de vulgarisation visant le grand public (la clientèle nationale potentielle essentiellement), les populations locales (promoteurs) et ainsi que les administrations et les professions impliquées dans le processus :

- Concepteurs et promoteurs de projets l'écotourisme
- Gestionnaires et employés du secteur
- Agents de l'administration impliqués dans l'engagement et le suivi des projets

Ces programmes de sensibilisation visent, aussi, à informer la population locale sur l'importance des actions de valorisation et de sauvegarde de leur patrimoine écotouristique et la nécessité de contribution de la société civile à la réalisation des programmes écotouristiques et à leur promotion …

PROMOTION ET COMMERCIALISATION

Mise au point d'une stratégie promotionnelle et de communication sur les régions, les programmes et les projets.

Au niveau national	**Au niveau des opérateurs**
• Collecte et diffusion de l'information par internet, salons spécialisés, médias, supports divers…	• Promouvoir l'écotourisme suppose de la part des opérateurs diverses actions dont :
• Mobilisation des moyens en l'objet	• Communiquer et construire les messages promotionnels autour des richesses locales via des sites Internet, reportages audiovisuels, participation aux salons et foires spécialisés, distribution de brochures...etc.
	• Adhérer à des chartes internationales de développement durable
	• Établir des partenariats avec les agences de voyages tunisiennes
	• Établir des conventions avec les TO étrangers spécialisés

3- cadre juridique du secteur de l'écotourisme en Tunisie

TEXTES JURIDIQUES RELATIFS À L'ÉCOTOURISME	
Code forestier promulgué par la loi n°88-20 du 13 avril 1988 modifiée et complétée par la loi n° 2001-28 du 19 mars 2001	• **Article 75** relatif à l'accord d'autorisations d'occupation temporaire et de concessions du domaine forestier de l'Etat par le ministre chargé des forêts. • **Article 208** dudit code dispose que parmi les projets qui peuvent être réalisés dans les aires protégées figurent les projets éco-touristiques
Code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n°93 120 du 27 décembre 1993	• Fixe les mesures incitatives dans le secteur du tourisme et de l'artisanat
Code du patrimoine archéologique historique et des arts traditionnels promulgué par la loi n°94-35 du 24 février 1994, tel que modifiée et complétée par la loi n°2001-118 du 6 décembre 2001.	• Les aires protégées peuvent être des sites culturels classés régis par ledit code. Les sites tels que définis dans le code témoignent des actions de l'homme et de la nature; ceci permet de trouver des espaces qui sont à la fois des aires protégées d'intérêt écologique, et des sites culturels ou naturels classés.
Décret n°99-483 457 du 1er mars 1999 relatif à la délimitation des zones d'encouragement au développement régional tel que modifié par les textes subséquents	• Le décret fixe les zones d'encouragement du développement régional pour le secteur touristique de l'industrie, de l'artisanat, de quelques activités de services, du tourisme.
Décret n°2007 457 du 6 mars 2007 relatif au classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement.	• Le présent décret fixe Les établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement y compris les gites ruraux
Décret n°2007 -1355 du 4 juin 2007 portant création et fixant les conditions et modalités d'attribution de «l'écolabel tunisien»	• **Article 11** du présent décret fixe les modalités et les conditions d'attribution de l'écolabel tunisien
Loi n° 2009-49 du 20 juillet 2009 relative aux aires marines et côtières protégées Texte d'application : décret 2014-1844 du 19 mai 2014	• Cette loi vise la préservation de la nature et de la biodiversité dans les milieux marins et côtiers et l'utilisation de leurs ressources naturelles dans le cadre du développement durable, et ce, par la création d'aires marines et côtières protégées. • Article 22 de ladite loi dispose que : « L'Agence de protection et d'aménagement du littoral peut, après l'aménagement de l'aire, **confier son exploitation sous forme de concession ou d'occupation temporaire ou sous toutes autres formes d'exploitation**, à une entreprise publique ou privée ou à une association constituée conformément à la législation en vigueur, après avis du gouverneur de la région concernée et approbation du Ministre chargé de l'environnement »

VI
Mesures incitatives à l'investissement dans l'écotourisme

1- Le code des sociétés commerciales : les différentes formes juridiques de sociétés en Tunisie

	FORME	CARACTÉRISTIQUES
SOCIETES DE PERSONNES	**Société en Nom Collectif**	• Constituée entre deux ou plusieurs personnes qui sont responsables personnellement et solidairement du passif social. • Exerce son activité sous une raison sociale qui se compose du nom de tous les associés ou du nom de l'un ou de quelques-uns d'entre eux suivis «et compagnie»
	Société en commandite simple	• La société en commandite simple comprend deux groupes d'associés: Les commandités, qui, seuls, peuvent être chargés de la gestion de la société et qui répondent solidairement et indéfiniment des dettes sociales ; les commanditaires, bailleurs de fonds, qui ne sont tenus qu'à concurrence de leurs apports.
	Société En Participation	• La société en participation est un contrat par lequel les associés déterminent librement leurs droits et obligations réciproques, et fixent leurs contributions aux pertes et leurs parts dans les bénéfices et dans l'économie qui pourraient en résulter
SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE	**Société à responsabilité limitée**	• La société à responsabilité limitée est constituée entre deux ou plusieurs personnes qui ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports. • Le nombre des associes d'un SARL ne peut être supérieur à 50. • Capital minimum : 1 000 Dinars
	Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée	• Lorsque la société à responsabilité limitée ne comporte qu'un seul associé elle est dénommée «société unipersonnelle à responsabilité limitée». • Capital minimum : 1 000 Dinars
SOCIETES PAR ACTIONS	**Sociétés anonymes**	• La société anonyme est une société par actions dotée de la personnalité morale constituée de sept actionnaires au moins qui ne sont tenus qu'à concurrence de leurs apports. • La société anonyme est désignée par une dénomination sociale précédée ou suivie de la forme de la société et du montant du capital social. • Cette dénomination doit être différente de celle de toute société préexistante. • Capital minimum : Le capital de la société anonyme ne peut être inférieur à cinq mille dinars si elle ne fait pas appel public à l'épargne. Lorsque la société fait appel public à l'épargne, son capital ne peut être inférieur à cinquante mille dinars. Dans le deuxième cas, le capital doit être divisé en actions dont la valeur nominale ne peut être inférieure à un dinar
	Sociétés en commandite par actions	• La société en commandite par actions est une société dont le capital est divisé en actions. Elle est constituée par contrat entre deux ou plusieurs commandités et des commanditaires. • Les commanditaires ont seuls la qualité d'actionnaires et ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Le nombre des commanditaires ne peut être inférieur à trois. • Les commandités ont la qualité de commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales. • Capital minimum : Le capital de la société en commandite par actions ne peut être inférieur à cinq mille dinars.
	Sociétés à Capital Variable	• Il peut être stipulé dans les statuts des sociétés anonymes et des sociétés en commandite par actions, que le capital social sera susceptible d'augmentation par des versements successifs faits par les associés ou l'admission d'associés nouveaux et de diminution par suite du retrait total ou partiel que les associés font de leurs apports • Les statuts détermineront une somme au-dessous de laquelle le capital ne pourra être réduit par les reprises des apports et des retraits d'associés. • Cette somme ne pourra être inférieure au vingtième du capital social. • Le capital initial ne peut être supérieur à 10.000D. Il peut être augmenté par des délibérations de l'assemblé générale, prises d'année en année, chacune des augmentations ne pourra être supérieure à 10.000 D.

2- Code d'incitation aux investissements

» La loi sur l'investissement :

La nouvelle loi sur l'Investissement promulguée sous le n° 2016-71 en date du 30 Septembre 2016 vint abroger la plupart des dispositions de l'ancien code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n°93-120 du 27 décembre 1993.

Ses décrets d'application sont parus le 9 mars 2017 sous le n° 388 à 390.

» Objectif :

La loi 2016-71 du 30 Septembre 2016 sur l'investissement a pour objectif la promotion de l'investissement et l'encouragement de la création d'entreprises et de leur développement conformément aux priorités de l'économie nationale notamment à travers :

- L'augmentation de la valeur ajoutée, de la compétitivité et de la capacité d'exportation de l'économie nationale et de son contenu technologique aux niveaux régional et international ainsi que le développement des secteurs prioritaires,
- La création d'emplois et la promotion de la compétence des ressources humaines
- La réalisation d'un développement régional inclusif et équilibré
- La réalisation d'un développement durable.

» Les secteurs concernés :

Tous les secteurs d'activités économiques classées selon dans la Nomenclature Tunisienne des activités économiques .

» Les primes et les incitations

Les primes sont octroyées au titre de la réalisation des opérations d'investissement direct comme suit :

	PRIME
1-La prime de l'augmentation de la valeur ajoutée et de la compétitivité	**Au titre des investissements directs dans :** • **Les secteurs prioritaires,** il s'agit des secteurs qui se caractérisent par leur nature stratégique et leur capacité d'améliorer le rythme de croissance ou par leur forte employabilité et considérés comme prioritaires dans les plans de développement. Ces secteurs sont fixés par l'Annexe 1 du décret gouvernemental 2017-389 du 9 mars 2017. Tous les secteurs en relation avec l'économie verte y sont concernés. ex : Collecte et valorisation des déchets, production des énergies renouvelables, écotourisme, agroforesterie.. • **Les Filières économiques,** il s'agit des activités qui se basent essentiellement sur la valorisation des produits agricoles et des richesses naturelles et culturelles dans les lieux de production. ex : filière des plantes médicinales et aromatiques. Ces investissements bénéficient d'une prime au titre de l'augmentation de la valeur ajoutée et de la compétitivité de 15% du coût de l'investissement avec un plafond de 1MD ; cette prime est portée à 30% pour les investissements de catégorie A dans les secteurs de l'Agriculture et de la pêche prévus par l'Art.1 du décret. **Au titre de la performance économique dans le domaine:** • **Des investissements matériels pour la maîtrise des nouvelles technologies et l'amélioration de la productivité,** tels que l'installation d'unités de production d'électricité au moyen des énergies renouvelables dans les secteurs de l'agriculture de pêche ou de l'aquaculture ; ces investissements bénéficient d'une prime de 50 % du coût de l'investissement avec un plafond de 500md. Cette prime est portée à 55% pour les investissements de catégorie A dans les secteurs de l'Agriculture et de la pêche et à 60% pour les sociétés mutuelles des services agricoles et les groupements de développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche. • **Des investissements immatériels** tels que la mise en place d'un système d'Appellation d'Origine contrôlée et autres systèmes qualités des produits agricoles. Ces investissements bénéficient de 50% du coût de l'investissement avec un plafond de 500md y compris la prime d'études plafonnée à 20md. • **De recherche et développement,** tels que les brevets d'inventions. Ces investissements bénéficient d'une prime de 50% des frais de RD avec un plafond de 300md • **De la formation des employés qui conduit à la certification des compétences.** Ces investissements bénéficient de 70% des frais de formation des agents de nationalité tunisienne conduisant à la certification de leurs compétences avec un plafond de 20md /an /entreprise.

PRIME	
2-La prime de développement de la capacité d'employabilité au tire de la prise en charge par l'Etat	• De la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale au titre des salaires versés aux employés tunisiens durant une période calculée à partir de la date d'entrée en activité effective: - Pour les secteurs prioritaires : les 3 premières années - Pour le 1er groupe des régions de développement régional prévues par l'annexe 2 du décret : les 5 premières années - Pour le 2ème groupe des régions de développement régional : les 10 premières années • D'une partie des salaires versés aux employés tunisiens en fonction du niveau d'encadrement dans les activités non exceptées des incitations au développement régional : - Taux d'encadrement entre 10 à 15% : prise en charge par l'Etat pour une année de 50% des salaires versés avec un plafond de 250D/mois. - Taux d'encadrement supérieur à 15% : prise en charge par l'Etat pour 3 années e de 50% des salaires versés avec un plafond de 250D/mois. Cette prime n'est pas cumulable avec la prime décernée aux entreprises du secteur privé au même titre.
3. La prime de développement régional	La **prime de développement régional** en se basant sur l'indicateur de développement régional dans certaines activités prévus dans l'annexe 1 du décret, au titre de : • La réalisation d'opération d'investissement direct • Les dépenses des travaux d'infrastructures L'annexe 2 du décret 2017-389 répartit les régions postulant au bénéfice de cette prime en 2 groupes : • 1er groupe : - 15% du coût de l'investissement avec un plafond de 1,5 MD - 65% des dépenses d'infrastructure dans le secteur de l'industrie avec un plafond de 10% du coût de l'investissement plafonnés à 1MD • 2ème groupe : - 30% du coût de l'investissement plafonné à 3MD - 85% des dépenses d'infrastructure dans le secteur de l'industrie avec un plafond de 10% du coût de l'investissement plafonnés à 1MD.
4. La prime de développement durable au titre des investissements réalisés dans la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement	La **prime de développement durable** au titre des investissements réalisés dans la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement, il s'agit de : • Les projets de traitement de la pollution des eaux et de l'air découlant de l'activité de l'Entreprise • Les technologies propres et non polluantes servant à réduire la pollution à la source et à la maîtrise de l'utilisation des ressources • les équipements collectifs communs pour la lutte contre la pollution au profit d'Entreprises exerçant une même activité où causant la même pollution • Le montant de cette prime est de 50% du coût des investissements agréés avec un plafond de 300md

Incitations spécifiques aux investissements d'intérêt national

Les investissements dans les projets d'intérêt national, fixés bénéficient des avantages suivants :

• Une déduction des bénéfices de l'assiette de l'impôt sur les sociétés dans la limite de dix ans,
• Une prime d'investissement dans la limite du tiers du coût d'investissement y compris les dépenses des travaux d'infrastructures intra-muros
• La participation de l'État dans la prise en charge des dépenses d'infrastructure.
Sont considérés comme projets d'intérêt national les projets participant à la réalisation de l'une des priorités de l'économie nationale indiquées dans les objectifs de la loi sur les investissements ci-dessus mentionnés et répondant à l'un des critères suivants • Le coût de l'investissement ne doit pas être inférieur à 50MD
• La création d'un minimum de 500 emplois dans les 3 années à partir du commencement de l'activité
La prime d'investissements pour les projets d'intérêt national ne peut excéder le tiers du coût de l'investissement y compris les dépenses d'infrastructures intérieures avec un plafond de 30MD.

3- Les fonds spécifiques d'aide et d'encouragement à la création de projets

Les fonds nationaux sont des instruments de soutien financier aux investisseurs dans les différentes étapes de la réalisation de leurs projets. Ils couvrent la plupart des secteurs de l'activité économique et sociale du pays dont, actuellement, les principaux.

FONDS	RÉF	ORDONNATEUR	OBJET
Le Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers (FONAPRAM)	Loi n°81-76 du 9 août 1981 tel que amendée par l'article 51 de la loi n°86-106 du 31 Décembre 1986 portant loi des finances pour la gestion 1987 Code des incitations aux investissements (article 47) Décret n°94-814 du 11 avril 1994 tel que amendé par les décrets n°96-1444 du 12 août 1996 et le décret n°99-471 du 1er mars 1999.	**Ministre des Finances et les banques commerciales suivantes :STB, BNA, BIAT, AB, BS, BH, UBCI, BT, ATB, BFT, UIB, BTS**	• Favoriser la promotion des projets à caractère artisanal et à encourager les petits métiers
Fonds de Développement de la Compétitivité dans le Secteur du Tourisme (FDCST)	Article 58 de la loi de finance pour 1996, financée par une taxe professionnelle sur les activités d'hébergement, de restauration et de transport touristique instituée par l'article 60 de la même loi, ainsi que par toute autre ressource éventuelle (JORT n°109 des 29 31 décembre 1995, p. 2474 et p. 2432)	**Ministre chargé de l'artisanat et des petits métiers**	• Promouvoir la vente du produit touristique tunisien à concurrence du produit de ses ressources (8 millions de dinars en 1996, date de sa création). Ce fonds accorde ainsi des aides financières aux promoteurs dans le domaine touristique.

FONDS	RÉF	ORDONNATEUR	OBJET
Fonds de la Protection et de l'Esthétique de l'Environnement (FPEE)	Loi n°2003-80 du 29 décembre 2003 portant loi de finances pour l'année 2004 (Art 52 et 53 relatifs à la création d'un fonds de la propreté de l'environnement et de l'esthétique des villes)	**Ministre chargé de l'environnement**	Financement des opérations relatives à l'entretien et à la protection de l'environnement et à l'esthétique des villes dont notamment : • Les opérations relatives à la lutte contre la pollution par le plastique. • Les opérations relatives à la propreté d'une manière générale • Les opérations relatives à l'entretien et à la clôture des terrains nus • Les opérations relatives à l'aménagement et à l'entretien des trottoirs • Les opérations relatives à l'esthétique environnementale • Les opérations relatives à la sensibilisation dans le domaine de l'environnement
Fonds de Protection des Zones Touristiques (FPZT)	Articles 38 à 40 de la loi de finance pour 1993	**Ministre de l'artisanat et des petits métiers**	• Aider les communes à améliorer leurs prestations environnementales en vue de consolider leurs actions dans le domaine de la propreté et de l'assainissement
Fonds de Transition Energétique (FTE)	Article de la loi n°2005-106 du 19 décembre 2005 portant loi de finance pour la gestion 2006 tel que modifié par les textes subséquents	**Ministre chargé de l'énergie**	• Financer les opérations de rationalisation de la consommation de l'énergie, promotion des énergies renouvelables et la substitution de l'énergie • Promouvoir la politique de maîtrise de l'énergie, à travers un soutien financier, sous forme de subventions octroyées aux opérateurs économiques consentant des investissements d'actions de maîtrise de l'énergie

VII
Structures et organismes d'appui à l'investissement dans l'économie verte: Secteur de l'écotourisme

Les institutions et organismes, ci-après présentés, constituent, pour le jeune investisseur, des références d'appui à la réalisation de son projet dans ses différentes étapes.

1-Ministère du tourisme et de l'artisanat

ORGANISME	OBJET[2]	COORDONNÉES[3]
Ministère du tourisme et de l'artisanat	• Mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines du tourisme, des loisirs touristiques et de l'artisanat.	Adresse : 1 Avenue Mohamed V -1001 Tunis – Tunisie Tél: 71 341 077 Fax: 71 354 223 E-mail: boc@tourisme.gov.tn www.tourisme.gov.tn
Organismes relevant du Ministère du tourisme et de l'artisanat		
ORGANISME	**OBJET**	**COORDONNÉES**
Agence Foncière Touristique (AFT)	• Réalisation des études relatives à la création, délimitation, aménagement et équipement des zones et sites touristiques	Adresse : 3, Rue Hooker Doolitle Belvédère 1002 Tunis Tél. : 71 781 277 Fax: 71 780 918 E-mail : aft@email.ati.tn Site web : www.aft.nat.tn
Office National de l'Artisanat (ONA)	• Encadrement du secteur de l'artisanat par l'implantation de structures régionales qui assistent les artisans et les entreprises artisanales dans leurs activités. • Promouvoir l'investissement et l'appui à la création de l'emploi dans le secteur artisanal, de l'innovation …	Adresse : Avenue de l'indépendance 2011 Denden, Manouba Tél: 71 610 919 Fax: 71 610 922 E-mail: webmaster@onat.nat.tn www.onat.nat.tn
Centre Technique de Création, d'Innovation et d'Encadrement du Tapis et du Tissage (CITT)	• Encadrement et assistance des artisans pour développer les méthodes de travail, améliorer la qualité des matières premières et les diversifier, • Agir dans le sens de la maîtrise des coûts, procéder aux travaux de publicité et d'information pour faire connaître les créations, • Assister les artisans pour la commercialisation de leurs produits	Adresse : 14 rue Kairouan 1006, Tunis Tél: 71 791 819 Fax: 71 846 870 E-mail : centre3t@citt.nat.tn www.citt.nat.tn
Conseil National de l'Artisanat	• Établissement des choix nationaux en matière d'artisanat, • Participer au développement du secteur par l'encadrement contenu des artisans et la sauvegarde de leurs intérêts.	Conseil National de l'Artisanat

(2) L'objet de chaque organisme cité ne porte que sur les aspects concernant le secteur en question. Les autres aspects relatifs à la mission globale et aux attributions correspondantes de l'organisme cité se rapportant à d'autres activités ou à d'autres secteurs ne sont pas mentionnés ici.

(3) Les coordonnées de ces organismes sont susceptibles de subir des changements.

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Office National du Tourisme Tunisien (ONTT)	L'Office National du Tourisme Tunisien a pour mission essentielle de mettre en œuvre la stratégie de l'Etat en matière touristique, L'ONTT possède un institut supérieur de tourisme, trois centres de formation et quatre écoles hôtelières couvrant six gouvernorats dans le secteur du tourisme et de l'hôtellerie : • Centre de Formation Touristique de Nabeul • Centre de Formation Touristique de Djerba • Centre de Formation Hôtelière et Touristique de Hammamet • École Hôtelière de Sousse Nord • École Hôtelière de Tozeur • École Hôtelière de Monastir • École Hôtelière d'Aïn Draham • Institut Supérieur Professionnel de Tourisme El Kantaoui • Représentations de l'ONTT à l'étranger: Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, France, Grande Bretagne, Hollande, Hongrie, Italie, Lybie, Russie, Pologne, Suède, Suisse.	Adresse : 1, Av. Mohamed V – 1001 Tunis Tél: 71 341 077 Fax: 71 341 145 E-mail : ontt@ontt.tourism.tn Site web : www.discovertunisia.com

L'objet de chaque organisme cité ne porte que sur les aspects concernant le secteur en question. Les autres aspects relatifs à la mission globale et aux attributions correspondantes de l'organisme cité se rapportant à d'autres activités ou à d'autres secteurs ne sont pas mentionnés ici.

Les coordonnées de ces organismes sont susceptibles de subir des changements.

2- Ministère des affaires locales et de l'environnement

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Ministère des affaires locales et de l'environnement	• Elaborer et exécuter le processus de mise en œuvre de la décentralisation sur tout le territoire de la république conformément à la constitution et à la législation en vigueur en collaboration avec toutes les instances et entités publiques concernées. • Veiller au renforcement des capacités des collectivités locales et leur accompagnement pour intégrer ledit processus. • Proposer la politique générale de l'Etat dans les domaines de la protection de l'environnement, de la sauvegarde de la nature, de la promotion de la qualité de la vie et de la mise en place des fondements du développement durable. • Améliorer la situation environnementale et le cadre de vie, prévenir, réduire ou éliminer les dangers qui menacent l'homme, l'environnement et les ressources naturelles, protéger et promouvoir les espaces réservés au développement de la biodiversité et des sites panoramiques.	Adresse : cité administratif, rue du développement tunis 1003 de la terre 1080 Tunis. Tél: 70 243.800 Fax: 71 955 360 E-mail : boc@mineat.gov.tn Site web: ww.environnement.gov.tn

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Collectivités locales (municipalités)	• Exercent leurs activités d'une manière autonome dans le cadre des orientations arrêtées au sein des conseils municipaux. • Plusieurs municipalités disposent des structures, des instruments techniques et des laboratoires nécessaires pour la réalisation et le suivi de leurs activités.	Consulter les sites des diffrentes municipalités www.collectiviteslocales.gov.tn
Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis (CITET)	• Acquérir, adapter et développer les nouvelles techniques, promouvoir les écotechnologies et leur production, renforcer les capacités nationales et développer les connaissances scientifiques nécessaires à l'élaboration et à la mise au point de techniques environnementales appropriées aux besoins nationaux et régionaux spécifiques, dans la perspective d'un développement durable.	Adresse :Bd du leader Yassar Arafat, Z.I., la charguia TUNIS Tél:71206646 Fax:71206642 E-mail : boc@citet.nat.tn Site web : www.citet.nat.tn
Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE)	• Participer à l'élaboration de la politique générale du gouvernement en matière de lutte contre la pollution et de protection de l'environnement, et à sa mise en œuvre par des actions spécifiques et sectorielles ainsi que des actions globales s'inscrivant dans le cadre du plan national de développement,	Adresse : Immeuble ICF - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Tél: 71 233 600 Fax: 71 232 811 E-mail : boc@anpe.nat.tn Site web : www.anpe.nat.tn
Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL)	• Exécuter la politique de l'État dans le domaine de la protection et de l'aménagement du littoral, protéger le domaine public maritime contre les empiètements et les occupations illicites et donner son approbation à tout projet d'aménagement et d'équipement sur le littoral avant son exécution et ce dans le cadre de concertation avec les intervenants.	Adresse : 02 rue Mohamed Rachid Ridha, 1002 Tunis, Belvédère-Tunisie Tél: 71 906 577 Fax: 71 908 460 E-mail : boc@apal.nat.tn www.apal.nat.tn

3-Ministère des Affaires Culturelles

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Ministère des Affaires Culturelles	• Étudier et identifier les besoins des domaines de l'action culturelle aux niveaux national, régional et local et œuvrer à la conception de programmes et projets susceptibles de répondre aux besoins identifiés • Élaborer les propositions relatives aux orientations stratégiques dans le domaine du patrimoine et suivre leur exécution en coordination et en collaboration avec les établissements et les structures œuvrant dans le domaine du patrimoine.	Adresse : Rue du 2 mars Kasbah 1019 tunis bab bnet Tél: 71 563 006 Fax: 71 563 832 E-mail: minculture.info@email.ati.tn Site web www.culture.tn

Organismes relevant du Ministère des Affaires Culturelles		
ORGANISME	**OBJET**	**COORDONNÉES**
Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle (AMVPPC)	• Exécuter la politique de l'État dans les divers domaines culturels, notamment, mise en valeur du patrimoine archéologique et historique et à sa gestion, et de promouvoir la créativité intellectuelle, littéraire et artistique.	Adresse : 20 rue 8010 Montplaisir - B.P. 345 -1002 Tunis Belvédère Tunisie Tél: 71 909 264 Fax: 71 908 993 E-mail: contact@patrimoinedetunisie.com.tn www.patrimoinedetunisie.com.tn
Institut National du Patrimoine (INP)	• Établir l'inventaire du patrimoine culturel, archéologique, historique, civilisationnel et artistique, de son étude, de sa sauvegarde et de sa mise en valeur.	Adresse : 04 place du château 1008 Tunis Tél: 71 561 622 Fax: 71 562 452 E-mail: dginp@inp.rnrt.tn www.inp.rnrt.tn

4-Ministère de la santé publique

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Ministère de la santé publique	• Veiller sur la santé de la population dans le but de permettre le développement harmonieux de ses facultés physiques et mentales et de son adaptation au milieu naturel et à l'environnement social du pays par la lutte contre les causes de détérioration du bien-être physique ou mental qui peut l'affecter individuellement ou collectivement.	Adresse : Bab Saadoun 1006 Tunis Tél: 71 577 000 Fax: 71 577 000 E-mail:relation.citoyen@rns.tn www.santetunisie.rns.tn
Organisme relevant du Ministère de la santé publique		
ORGANISME	**OBJET**	**COORDONNÉES**
Office National du Thermalisme et de l'Hydrothérapie (ONTH)	• Mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le secteur de l'hydrothérapie et le secteur des eaux conditionnées.	Adresse : 10, Rue de Médine-1002 Tunis Belvédère Tél: 71 844 566 Fax: 71 791 868 E-mail : o.thermalisme@email.ati.tn www.thermalisme.nat.tn www.hydrotherapie.tn

5- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques et de la pêche	• Veiller à la promotion de ce secteur et favoriser la création d'un climat favorable pour son développement.	Adresse : 30, rue Alain Savary 1002-Tunis le Belvédère Tél: 71 786 833 Fax: 71 780 391 E-mail : mag@ministeres.tn Site web : www.agriculture.tn
Structures et organismes relevant du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche		
ORGANISME	**OBJET**	**COORDONNÉES**
Direction Générale des Forêts (DGF)	• Assurer la gestion, la conservation et la protection du domaine forestier de l'État ainsi que des terrains soumis au régime forestier objet des contrats de reboisement et des travaux de fixation des dunes.	Adresse : 30, rue Alain Savary 1002-Tunis le Belvédère Tél: 71 786 833 Fax: 71 801 922 E-mail: bo.dgf@iresa.agrinet.tn
Direction Générale de l'Agriculture Biologique (DGAB)	• Elaborer les stratégies et les concepts opérationnels pour le développement de l'agriculture biologique et Appuyer les projets et les investissements réalisés dans le secteur et en assurer leur suivi.	Adresse : 30, rue Alain Savary 1002-Tunis le Belvédère Tél: 216.71.286.419 Fax: 216.71.284.358 E-mail: dgab@iresa.agrinet.tn
Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV)	• Assurer le contrôle sanitaire des établissements relatifs à la production, la conservation, la transformation, le traitement, le conditionnement, le stockage et la distribution des produits de la mer et de l'aquaculture ; assurer le contrôle sanitaire des moyens de transport des produits alimentaires d'origine animale et de leurs dérivés…	Adresse : 30, Rue Alain Savary - 1002 Tunis Tél: 71 794 586 Fax: 71 787 906
Direction Générale de Production Agricole (DGPA)	• Etudier, développer, promouvoir les cultures nouvelles et biologiques et veiller à l'introduction des techniques nouvelles y afférentes,	Adresse : 30, rue Alain Savary 1002-Tunis le Belvédère Tél: 71 786 833 Fax: 71 780 246

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGP)	• Élaborer les stratégies et les plans de développement de la pêche et de l'aquaculture et les programmes spécifiques tendant à la protection et à la reconstitution des ressources halieutiques et de veiller à leur mise en œuvre et à leur évaluation ; • Évaluer les opportunités de l'investissement dans le secteur et notamment dans les moyens de production et les services ;	Adresse : 30, rue Alain Savary 1002-Tunis le Belvédère Tél:71 892 253 Fax: 71 799 401 E-mail: bo.dgpaqi@iresa.agrinet.tn
Direction Générale de l'Aménagement et de la Conservation des Terres Agricoles (DGACTA)	• Elaborer les plans et les orientations pour la préservation des ressources naturelles en sols, végétation, eau et en terres agricoles. • Proposer, élaborer et promouvoir toutes les mesures assurant une meilleure utilisation des ressources naturelles….	Adresse : 30, rue Alain Savary 1002-Tunis le Belvédère Tél: 71 287 192 Fax: 71 891 516
Direction Générale des Ressources en eau (DGRE)	• Mettre en place et gérer les réseaux de mesure et d'observation concernant les différentes composantes des ressources en eau du pays et élaborer les études de base et appliquées visant à l'évaluation et à l'établissement des bilans généraux des ressources en eau…	Adresse : 43, rue Saida El-Manoubia, Monfleury 1008 – Tunis Tél: 71 399 320 Fax: 71 391 549 E-mail: bo.dgre@iresa.agrinet.tn
Office des Terres Domaniales (OTD)	• Développer les ressources fourragères et pastorales, promouvoir les techniques de l'élevage et suivre le secteur et la contribution à son développement économique.	Adresse:60 Rue Alain Savary 1003 Tunis Tél: 71 771 086 Fax: 71 808 454 E-mail : boc@otd.nat.tn Site web : www.otd.nat.tn
Office des Céréales (OC)	• Encadrer et appuyer la filière céréalière.	Adresse : 30 Rue Alain Savary BP n° 173 Tunis Cedex 1002 Tunis Tél: 71 780 550 Fax: 71 761 971 E-mail: bo.offcer@iresa.agrinet.tn
Office National de l'Huile (ONH)	• Encadrer et soutenir des oléiculteurs dans la valorisation du produit et le développement de la filière.	10, Av. Mohamed V1001 TUNIS Tél: 71345566 / 71342364 Fax: 71351883 E-mail info@onh.com.tn Site web: www.onh.com.tn

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Office de Développement Sylvo-Pastoral Nord-Ouest (ODESYPANO)	• Procéder aux études de développement du secteur et encadrer et orienter les agriculteurs intervenants dans le domaine.	Adresse: Avenue de l'Environnement 9000 Béja Tel : 78 450 500 Fax: 78 454 718 odspno@iresa.agrinet.tn
Agence de la Vulgarisation et de la Formation Agricoles (AVFA)	• Veiller à la réalisation des programmes afférents aux plans de développement économique et sociale et essentiellement en matière de formation et de vulgarisation.	Adresse : 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis, Tunisie Tél: 71 789 025 / Fax: 71 797 280 E-mail:bo.avfa@iresa.agrinet.tn www.avfa.agrinet.tn
Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA)	• Promouvoir l'investissement dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et des services associés.	Adresse : 62, rue Alain Savary 1002 -Tunis le Belvédère Tél: 71.771.300 Fax: 71.808.453 E-mail:prom.agri@apia.com.tn www.apia.com.tn
Observatoire National de l'Agriculture (ONAGRI)	• Mettre en place un système d'informations fiable permettant d'analyser la situation du secteur de l'agriculture et de la pêche aux niveaux national et international à travers des indicateurs pertinents, fiables et périodiques.	Adresse: 30 Rue Alain Savary, 1002 Tunis, Tunisie. Tél: 71 801 055 / 478 Fax: 71 785 127 E-mail: bo.onagri@iresa.agrinet.tn www.onagri.nat.tn

6- Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire	• Élaborer et réaliser des projets relatifs à l'infrastructure des transports routiers maritimes et aériens • Étudier et réaliser des projets relatifs à l'infrastructure hydraulique et à l'assainissement urbain • Élaborer et animer la politique de l'aménagement du territoire • Élaborer la politique du gouvernement en matière d'habitat et d'urbanisme • Organiser la gestion et le contrôle de l'exploitation des carrières ; • Suivre des opérations de la délimitation et de la révision de la délimitation du domaine public maritime ainsi que sa protection	Adresse: Avenue HABIB CHRITA - cité- jardins-1002 -Tunis-Belvédère Tél: 71.842.244 Fax: 71 840 495 E-mail: brc@mehat.gov.tn www.equipement.tn

7- Ministère des transports

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Ministère des transports	• Établir, maintenir et développer un système de transport global, intégré et coordonné qui contribue à promouvoir le développement économique et social durable • Assurer la satisfaction des besoins des personnes en transport dans les meilleures conditions possibles, notamment en matière de sécurité, de sûreté, de coût, de qualité et de protection de l'environnement.	Adresse: 13 Rue Borjine 1073 – Montplaisir Tél: 71 772 110 Fax: 71807203 E-mail : mtr@ministeres.tn Site web : www.transport.tn

8- Ministère de l'industrie et du commerce

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Ministère de l'industrie et du commerce	• Élaborer et mettre en œuvre la politique nationale dans le domaine de l'industrie et du commerce	Adresse : Immeuble Beya, 40 Rue Sidi Elheni Montplaisir 1002 Tunis Tél: 71 905 132 Fax: 71 902 742 E-mail : contact@industrie.gov.tn www.tunisieindustrie.gov.tn

Organismes relevant du Ministère de l'industrie et du commerce

l'industrie

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle (INNORPI)	• Entreprendre toutes actions concernant la normalisation, la qualité des produits et services et la protection de la propriété industrielle.	Adresse :Rue 8451 n° 8 par la rue Alain Savary, BP 57–Cité El Khadra -1003 Tunis Tél: 71 806 758 Fax: 71 807 071 E-mail : contact@innorpi.tn Site web: www.innorpi.tn
Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII)	• Mettre en œuvre la politique du gouvernement relative à la promotion du secteur industriel et de l'innovation en tant que structure d'appui aux entreprises et aux promoteurs et offrir des prestations sous forme d'information, d'accompagnement, d'assistance, de partenariat et d'études.	Adresse : 3, rue de Syrie, 1002 Tunis Belvédère - Tunisie Tél: 71 792 144 Fax: 71 782 482 E-mail : api@api.com.tn www.tunisianindustry.nat.tn

Commerce

Centre de Promotion des Exportations (CEPEX)	• Promouvoir l'expansion commerciale par l'intensification des échanges avec l'étranger et plus particulièrement le développement des exportations Tunisiennes.	Adresse : Centre Urbain Nord- BP 225 – 1080 Tunis Tél: 71 234 200 71 237 325 E-mail: rapidcontact@tunisiaexport.tn www.tunisiaexport.tn
Les chambres de commerce	• Promouvoir les secteurs du commerce, de l'industrie, des services, de l'artisanat ainsi qu'à la promotion des petits métiers, tels que déterminés par la législation organisant le secteur des métiers.	Pour de plus amples informations sur les coordonnées des chambres de commerce et sur leur répartition géographique visiter le site web du ministère du commerce : www.commerce.gov.tn
Les centres d'affaires	• Offrir aux promoteurs et investisseurs des services d'assistance visant à impulser l'initiative privée dans les régions.	Pour de plus amples informations sur les coordonnées des centres d'affaires et sur leur répartition géographique visiter le site web du ministère du commerce : www.commerce.gov.tn

9-Ministère du développement de l'investissement et de la coopération internationale

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Ministère du développement de l'investissement et de la coopération internationale	• Assurer, avec le concours des départements et organismes concernés, l'élaboration et la coordination des stratégies et politiques globales et sectorielles de développement, élaborer les plans de développement et les budgets économiques.	Adresse : 98 Avenue Mohamed V 1002 Belvedere, Tunisie Tél: 71.798.522 Fax: 71.798.069 E-mail boc@mdici.gov.tn Site web : www.mdci.gov.tn

Organismes relevant du Ministère du développement de l'investissement et de la coopération internationale

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Commissariat Général au Développement Régional (CGDR)	• Assister les services spécialisés dans l'élaboration des perspectives et des politiques de développement régional et ce, en participant ou en procédant aux études ainsi qu'à la conception des modalités et la proposition des mesures nécessaires ; • Participer au suivi d'exécution des stratégies et programmes de développement régional et d'en évaluer les résultats ; • Aider à la collecte et à la diffusion des données régionales en collaboration avec les services spécialisés ; • Élaborer les programmes spéci□ques de développement.	Adresse : 25 bis, Rue Asdrubal-Lafayette 1002 Tél: 71 799 200 Fax: 71 787 234 E-mail : cgdr@cgdr.nat.tn Site web : www.cgdr.nat.tn

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Agence de Promotion de l'Investissement Extérieur (FIPA)	• Apporter le soutien nécessaire aux investisseurs étrangers et promouvoir l´investissement extérieur en Tunisie.	Adresse: Rue Saleheddine El Ammami, Centre Urbain Nord -1004 Tunis Tél: 71 752 540 Fax:71 231 400 E-mail fipa.tunisia@mdci.gov.tn Site web : www.investintunisia.tn
Institut National de la Statistique (INS)	• Assurer en coordination avec les autres structures statistiques publiques la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion de l'information statistique et mener des recensements, des enquêtes, démographiques, socials et économiques diffusion de l'information statistique et mener des recensements, des enquêtes démographiques, sociales et économiques.	Adresse: 70, rue Ech-cham BP 265 CEDEX Tél: 71 891 002 Fax: 71 792 559 E-mail : INS@ins.tn Site web :www.ins.tn

Les offices de développement :

Sont chargés de réunir toutes les données et informations relatives à leurs activités, de procéder aux études nécessaires, de proposer toutes mesures pouvant être entreprises en vue d'aider à la définition des politiques en matière de développement en général, de choisir des programmes d'investissement public, d'impulsion de l'investissement privé dans les zones de leurs interventions et d'assurer le suivi et l'évaluation des résultats de ces politiques.

OFFICE	COORDONNÉES
Office de Développement du Nord-Ouest (ODNO)	Adresse : Av, Taïeb M'hiri 6100 Silana, Tél: 78 871 515 Fax: 78 871 516 E-mail : contact.odno@mdci.gov.tn Site web : www.odno.nat.tn
Office de Développement du Centre-Ouest (ODCO)	Adresse : Rue suffeitla- cité ezzouhour – Kasserine 1200 Tél: 77 473 882 / 77 747 409 Fax: 77 473 905 E-mail : odco@mdci.gov.tn Site web : www.odco.nat.tn
Office de Développement du Sud (ODS)	Adresse: ImmeubleEttanmia - 4119 Médenine Tél: 75 640 363 Fax: 75 641 747 E-mail : odsud@mdci.gov.tn Site web : www.ods.nat.tn

10- Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi	• Assurer l'élaboration de la politique du gouvernement dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle.	Adresse: 10 Boulevard Ouled Haffouz 1002 Tunis Tél: 71 791 331 Fax: 71 794 615 E-mail: webmaster@mfpe.gov.tn Site web: www.emploi.gov.tn

Organismes relevant du Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle (CNFCPP)	• Mettre en œuvre les programmes et actions de formation continue et de perfectionnement professionnel dont la réalisation lui est confiée par l'autorité de tutelle, en organisant notamment des actions de formation visant à permettre aux travailleurs une promotion professionnelle, la poursuite d'études supérieures ou l'obtention d'un diplôme de formation reconnu.	Adresse: 10, Rue de Kélibia, Bab El Khadhra, 1075 TUNIS. Tél: 71 285 067 Fax: 71 847 225 E-mail: cnfcpp@edunet.tn Site web: www.cnfcpp.tn
Agence Nationale de l'Emploi et Travail Indépendant (ANETI)	• Mettre en œuvre la politique du gouvernement relative à la promotion de l'emploi.	Adresse : 19 Rue Asdrubal 1002 Tunis – Tunisie Tél: 71 781 200 Fax: 71 783 236 E-mail : aneti@email.ati.tn Site web : www.emploi.nat.tn
Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle (ATFP)	• Assurer la formation initiale des jeunes et des adultes compte tenu des besoins économiques et sociaux; • Œuvrer à la satisfaction des demandes de formation de main-d'œuvre qualifiée dans le cadre des orientations fixées par l'autorité de tutelle; • Mettre en œuvre les programmes de formation dont la réalisation lui est confiée par l'autorité de tutelle ; • Procéder périodiquement à l'évaluation des activités de formation qui se déroulent au sein d'établissements auxiliaires qui en relèvent.	Adresse : 21, Rue de Libye. 1002 - Tunis Tel : 71 830 151 Fax: 71 832 462 E-mail : ATFP@email.ati.tn Site web : www.atfp.edunet.tn

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Centre National de Formation de Formateurs et d'Ingénierie de Formation (CENAFFIF)	• Arrêter les méthodologies relatives aux différents domaines de l'ingénierie de la formation ; • Élaborer et actualiser les programmes de formation professionnelle et aider à leur implantation dans les établissements de formation.	Adresse: 5, rue de la France Radés ; CP - 2040 Ben Arous Tél: 71 443 963 Fax: 71 441 375 E-mail: direction.generale@cenaf□f.nat.tn Site web: www.cenaf@f.edunet.tn

11- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	• Veiller au bon fonctionnement de l'ensemble des services de l'enseignement supérieur et coordonner les activités s'y rattachant ; • Préparer et suivre la réalisation des programmes nationaux de recherche scientifique ; orienter l'activité de recherche scienti□que vers les priorités nationales ; • Coordonner entre les établissements de recherche scientifique et les établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'entre les partenaires économiques, sociaux et culturels en vue de la réalisation de la politique nationale en matière de recherche scientifique ; • Assurer la valorisation des travaux de la recherche scientifique et de l'innovation et leur transfert vers les structures de production ; • Assurer la cotutelle des établissements d'enseignement supérieur relevant d'autres départements.	Adresse: Avenue Ouled Haffouz - 1030 Tunis Tél: 71 786 300 Fax: 71 801 701 E-mail : mes@mes.rnu.tn Site web : www.mes.tn

Les universités d'enseignement supérieur et de recherche scientifique[4]

Les universités tunisiennes constituent, pour la plupart, des institutions publiques de réference scientifique, généralement pourvues de laboratoires d'analyses et d'unités de recherche spécialisées auxquelles l'investisseur peut recourir pour des services d'assistance technique à la préparation de son projet.

UNIVERSITÉ	INFORMATIONS GÉNÉRALES	COORDONNÉES
Université de Tunis	**12 instituts 3 écoles et 1 faculté**	Adresse: 92, Boulevard 9 Avril 1938 -1007 Tunis Tél. : 71 261 272 Fax: 71 560 633 E-mail:universite.tunis@utunis.rnu.tn Site web : www.utunis.rnu.tn
Université de Tunis El Manar	**9 instituts 2 écoles et 4 facultés**	Adresse : Campus Universitaire FarhatHached ; B.P. n° 94 - ROMMANA 1068 Tunis, Tunisie. Tél. : 71 873 366 Fax: 71 872 055 E-mail : utm@utm.rnu.tn Site web : www.utm.rnu.tn
Université du Carthage	**21 instituts 10 écoles et 3 facultés**	Adresse : Avenue de la République BP 77-1054 Carthage Amilcar Tél: 71 749 100 Fax: 71 748 910 Site web : www.ucar.rnu.tn
Université de la Manouba	**8 instituts 5 écoles et 1 faculté**	Adresse : Campus Universitaire de la Manouba 2010 Tél: 71 601 499 Fax: 71 602 211 E-mail : mail@uma.rnu.tn Site web : www.uma.rnu.tn
Université de Jendouba	**10 instituts 2 écoles et 1 faculté**	Adresse : Campus universitaire de Jendouba, Avenue de l'Union du Maghreb Arabe 8189 Jendouba Tel : 78.611.300 Fax: 78.611.299 E-mail : contact@uj.rnu.tn Site web : www.uj.rnu.tn
Université de Sousse	**4 instituts 3 écoles et 3 facultés**	Adresse: 4 Rue KhalifaKarouiSahloul526 Sousse Tél: 73 368 000 Fax:73 368 126
Université de Monastir	**9 instituts 2 écoles et 5 facultés**	Adresse : Avenue TaherHadded B.P 56 Monastir 5000 Tél: (+216) 73 462853 - 73 462907 Fax: (+216) 73 462867 - 73 462874 E-mail : um@um.rnu.tn Site web : www.um.rnu.tn
Université de Kairouan	**10 instituts et 1 faculté**	Adresse : Avenue Mohamed Ibn Sahnoun Kairouan 3100 Tél: 77 228 400 Fax:77 228 500 Site web : www.univ-k.rnu.tn

(4) Concernant les universités et établissements d'enseignement supérieur privés en Tunisie, elles sont aujourd'hui au nombre 66

UNIVERSITÉ	INFORMATIONS GÉNÉRALES	COORDONNÉES
Université de Sfax	**11 instituts 4 écoles et 5 facultés**	Adresse : Route de l'Aéroport Km 0.5 BP 1169 .3029 Sfax Tél: 74 244 423 Fax: 74 240 913 E-mail : universite.sfax@usf.tn
Université de Gabès	**13 instituts 1 école et 1 faculté**	Adresse : Rue Omar Ibn Khattab 6029 Gabès Tél: 75 396 955 Fax: 75 393 500 E-mail : univgb@univgb.rnu.tn Site web: www.univgb.rnu.tn
Université de Gafsa	**8 instituts et 1 faculté**	Adresse: Université de Gafsa, Route de Tozeur - Gafsa Tél: 76.210.444 Fax: 76.210.423 Site web : www.ugaf.rnu.tn

12 Ministère des finances

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Ministère des finances	• Élaborer et mettre en œuvre la politique de l'État en matière financière, monétaire et fiscale • Participer à la conception des objectifs de la politique économique et à la définition des moyens de réalisation appropriés.	Adresse: Place du Gouvernement – La Kasbah 1008 Tél: 71 571 888 Fax: 71 561 782 E-mail: brc@finances.tn Site web: www.portail.finances.gov.tn

Organismes relevant du Ministère des finances

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Direction Générale de Partenariat Public- Privé (DGPPP)	• Développer une législation fiscale, comptable, financière, et en matière de mise en concurrence appropriée pour le partenariat entre les secteurs public et privé à travers le : • Renforcement la coopération internationale et régionale dans le domaine du partenariat entre les secteurs public et privé pour bénéficier des mécanismes de financement dans ce domaine ; • Suivi et du pilotage de la préparation et de l'attribution des projets programmés entre les secteurs public et privé.	Adresse : Place du Gouvernement – La Kasbah 1008 Tél: 71 571 888 Fax: 71 561 782 E-mail : brc@finances.tn Site web: www.portail.finances.gov.tn

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)	• Conserver et gérer des ressources, des fonds et des titres mis à sa disposition ainsi que les ressources mobilisées par elle en les affectant aux placements et aux investissements fixés ci-après: • Les différentes catégories des Bons du Trésor et les placements garantis par l'État ; • La réalisation ou la participation aux investissements quel que soit leur délai d'une manière directe ou indirecte ou dans le cadre de partenariat avec le secteur privé dans tous les domaines économiques à caractère stratégique tout en veillant à leur viabilité économique et spécialement dans l'infrastructure, le développement régional, les secteurs des nouvelles technologies, de l'environnement et du développement durable et le soutien aux petites et moyennes entreprises ; • Les investissements sur les marchés financiers.	Adresse : Immeuble CDC Rue Abou Hamed El Ghazali Monplaisir Tél: 71 905 462 Fax: 71 908 213 E-mail : cdc@cdc.tn Site web : www.cdc.tn

13- Les banques

Le réseau national des institutions bancaires publiques et privées compte 23 établissements qui apportent leur contribution au financement des microprojets dont ceux relatifs à l'écotourisme. Les organismes bancaires sont présentés ci-après, à titre indicatif.

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Banque Centrale de Tunisie (BCT)[5]	• Veiller sur la politique monétaire, contrôler la circulation monétaire et veiller au bon fonctionnement des systèmes de paiement, garantir sa stabilité, sa solidité, son efficacité ainsi que sa sécurité, • Superviser les établissements de crédit. • Préserver la stabilité et la sécurité du système financier.	Adresse: 25 Rue Hédi NOUIRA. BP 777 ; 1080 TUNIS- Tél: 71 122 000 Fax: 71 340 615 E-mail : bct@bct.gov.tn Site web : www.bct.gov.tn
Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME)	• Accompagner des promoteurs au cours des différentes phases de réalisation de leurs projets (de l'identification, jusqu'au suivi de la réalisation) et faciliter l'accès au financement pour la création et l'extension des PME.	Adresse : 34, Rue HédiKarray Centre Urbain Nord - El Menzah IV – 1004 – Tunis Tél: 70 102 200 Fax: 70 102 202 E-mail : info@bfpme.com.tn Site web : www.bfpme.com.tn

(5) La banque centrale est citée, à titre indicatif, en tant qu'organisme de régulation de l'activité bancaire

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Banque Tunisienne de Solidarité (BTS)	• Faciliter l'accès au micro-crédit en faveur des petits promoteurs aux moyens limités et ne disposant pas de garanties bancaires. • Financer les Micro-projets générateurs de revenus et créateurs d'emplois dans différents secteurs de l'économie (petits métiers, artisanat, agriculture, services) et dans tout le territoire national (milieux rural et urbain). • Contribuer à la diffusion de l'esprit d'initiative, de la prise en charge de soi-même et de la valeur travail.	Adresse: 56 Avenue Mohamed V Tunis 1002 Tunisie Tél: 71 84 40 40 E-mail : BTS@bts.com.tn Site web : www.bts.com.tn
Banque Nationale de l'Agriculture (BNA)	• Favoriser le développement de l'économie, en général et participer, en particulier, au développement du secteur agricole et de la pêche en Tunisie	Adresse : Rue Hedi Nouira 1001 Tunis Tél: 71 831 000 Fax: 71. 831 205 E-mail : bna@bna.com.tn Site web : www.bna.com.tn

14- Les sociétés d'assurance et de réassurance

Le Ministère des finances supervise l'activité assurance à l'échelle nationale. Cette activité est détenue par un réseau de 22 assurances publiques et privées.

Parmi elles, la société tunisienne de garantie « SOTUGAR » qui est chargée d'assurer, notamment, les risques de financement des PME et la Compagnie Tunisienne d'Assurances pour l'Exportation « COTUNACE » qui a pour objet de couvrir les risques liés à l'export.

Société Tunisienne de Garantie (SOTUGAR)	Adresse : 34 avenue Hédi Karray centre urbain nord Manzeh 4 1004 Tunis 1004 - Tunis Tél: 71752610 Fax: 71 752 890 E-mail : sotugar@sotugar.com.tn Site web : www.sotugar.com.tn
Compagnie Tunisienne d'Assurances pour l'Exportation (COTUNACE)	Adresse : Rue 8006 Montplaisir 1002 Tunis Tél: 71 783 000 Site web : www.cotunace.com.tn

VIII
Organismes non gouvernementaux et institutions de micro-financement

1- Les organismes non gouvernementaux

Sont constitués d'institutions de caractère national ainsi que d'associations de la société civile qui apportent leur concours et leur soutien au développement économique et social du pays dont à titre indicatif.

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Union Tunisienne de L'Agriculture et de La Pêche (UTAP)	• Assurer l'amélioration de la situation économique et sociale de ses adhérents, • Implanter et propager les différentes structures de services adéquates telles que les cooperatives, les sociétés, les groupements professionnels, les comptoirs et les associations qui touchent à l'agriculture et à la pêche.	Adresse : Rue Alain Savary Cité El Khadra 1003 – Tunis Tél: 71 809 084, Fax: 71 809 181 E-mail : utap.tunis@email.ati.tn Site web : www.utap.org.tn
Confédération des Entreprises Citoyennes de Tunisie (CONECT)	• Former des entrepreneurs, accompagner des jeunes et octroyer des subventions pour la création de microprojets…	Adresse : 8 rue Imem Ibn Hanbal (par la rue Al Moez) Menzah I 1004 Tunis Tél: 71 23 14 22 Fax: 71 23 10 59 E-mail : contact@conect.org.tn Site web : www.conect.org.tn
Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA)	• Promouvoir et dynamiser le secteur privé, tout en étant le porteparole des entreprises auprès des pouvoirs publics.	Adresse : Rue Ferjani Bel Haj Ammar, Citée El Khadhra 1003, Tunis, Tunisie Tél: 71 142 000 Fax: 71 142 100 E-mail : contact@utica.org.tn Site web : www.utica.org.tn
Association Nationale Des Bureaux d'Études et Ingénieurs Conseils (ANBEIC)	• Regrouper les bureaux d'études et les ingénieurs conseils privés en tant que corporation servant les intérêts de ses adhérents.	Adresse : 28, Avenue Habib Bourguiba, Tunis, au siège de l'Union Nationale des Ingénieurs. Site web : www.Anbeictunisie.Com
Syndicat des Agriculteurs de Tunisie (SYNAGRI)	• Contribuer à l'amélioration du niveau de vie des agriculteurs et au développement du monde rural, La représentation de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des instances nationales et internationales.	Adresse : 1 Bis, Rue Abbes Mahmoud al-Akkad, Franceville - El Omrane, 1005 Tunis Tél: 71 899 793 Fax: 71 897 211 E-mail : agriculteursdetunisie@gmail.com Site web : www.synagri-tunisie.org
Ordre des Ingénieurs Tunisiens (OIT)	• Veiller à la dignité et à l'intégrité de la profession, la responsabilité et la probité que doit avoir l'Ingénieur dans l'exercice de son métier.	Adresse : 28 Av Habib Bourguiba Tunis Tunisie 1001 Tél:71 345 311 Fax: 71 344 810 Site web : www.oit.org.tn

ORGANISME	OBJET	COORDONNÉES
Ordre des Experts Comptables Tunisiens (OECT)	Assurer le fonctionnement normal de la profession d'expert-comptable, œuvrer à faire respecter les règles et obligations de la profession, défendre l'honneur et l'indépendance de la profession.	Adresse: 95, Avenue Mohamed V 1002 Tunis Tunisie Tél: 71 84 84 85 Fax. : 71 84 92 92 E-mail : oect@planet.tn Site web : www.oect.org.tn
Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE)	• Renforcer la communication entre chefs d'entreprise et favoriser l'échange d'idées, d'expériences et de réflexions à travers les, manifestations (conférences, symposiums, journées d'études et rencontres) qu'il organise…	Adresse : Bvd. Principal Rue Du Lac Turkana 1053 Les Berges Du Lac Tunis, Tunisie Tél: 70 018 100 Fax: 70 018 101 E-mail : Contact@Iace.Org.Tn Site web : www.iace.tn
Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprises de Tunisie (CJD Tunisie)	• Accompagner les dirigeants et les entrepreneurs dans leur volonté d'inscrire au cœur de leur stratégie d'entreprise une dynamique responsable, viable et durable et promouvoir une économie responsable plus respectueuse des parties prenantes de l'entreprise et de son environnement sociétal tout autant qu'environnemental.	Adresse : Rue du lac Malaren Immeuble Yasmine 1053 Les Berges du Lac Tél: 71 862 355 Fax: 71 862 703 email : permanence@cjd-tunisie.com Site web : www.cjd-tunisie.org
Association Tunisienne pour l'Entreprenariat et l'Essaimage (ATUPEE)	• Développer la culture de l'entrepreneuriat chez les jeunes tunisiens et contribuer à la diffusion du concept et des mécanismes d'essaimage favorables à l'accroissement des opportunités de création d'entreprises et d'emplois.	Adresse: 27 Bis Rue Du Liban Bur 5 1ère Etage Tél: 71890307 Fax: 71 890307 E-mail : Entreprendre@Atupee.Org Site web : www.Atupee.Org
Laboratoire de l'Économie Sociale et Solidaire (LAB'ESS)	• Renforcer les capacités des associations tunisiennes et des porteurs de projets d'entrepreneuriat social à travers le conseil, la formation et la mise en réseau.	Adresse : 5 Rue Ibn Charaf, 1002 Belvédère Tunis Tél/ Fax: 71 287 688 E-mail : contact@labess.tn www.Labess.Tn
Association pour le Développement de la Recherche et de l'Innovation (ADRI)	• Promouvoir la recherche scientifique et l'innovation technologique à travers le renforcement des liens entre les acteurs de la recherche et le développement de l'innovation et leur environnement économique, ainsi qu'à travers la dynamisation de la synergie	Adresse : Pôle ElGhazala des Technologies de la Communication Ariana2088 Tél: +216 98582756 E-mail : contact@adri-tunisie.org www.adri-tunisie.org

2- Les institutions de micro-financement (IMF)[6]

Les IMF constituent un dispositif permettant d'offrir une gamme de services financiers (épargne, assurance, transfert d'argent, moyens de paiement et crédit) adaptés aux besoins des personnes à bas revenu, des micro et des très petites entreprises. Ce dispositif permet de servir une population généralement non touchée par le système financier traditionnel.

L'objectif de microfinance est de permettre à ces personnes et ces entreprises de mieux gérer leurs revenus et leurs dépenses, réduire leur consommation, se doter d'actifs, se protéger des aléas extérieurs, et investir dans une activité pour accroitre leurs revenus.

ENDA Inter-Arabe	Adresse : Rue de l'Assistance, cité El Khadra, 1003 Tunis. Tunisie Tél: 71 80 40 02 Fax: 71 80 41 25 E-mail : info@endarabe.org.tn Site web : www.endarabe.org.tn
Taysir Microfinance	Adresse : 1 Rue Sadok R'haiet (6589) Cité Ibn Khaldoun El Omrane Supérieur Tél: 29 500 500 E-mail : taysirmicrofinance@gmail.com Site web : www.taysirmicrofinance.com
Advans	Adresse : Centre Urbain Nord, Immeuble Lot A25, 4ème étage, 1003 - Tunis Tél: 71 948 008 E-mail : contact@advanstunisie.com Site web : www.advanstunisie.com
Microcred Tunisie	Adresse : 65 Avenue Alain Savary , Tunis Tél: 71 843 600 E-mail : contact@microcred.tn. Site web : www.microcred.tn
Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)	Adresse : 33, Rue d'Italie, 1000 Tunis, Tunisie Tél: 71 25 82 55 Fax: 71 25 82 56 E-mail : Info@Cfe.Com.Tn www.Cfe.Com.Tn
Union Tunisienne de Solidarité Sociale (UTSS)	Adresse : 1 Rue de l'assistance Cité El Khadra 1003 Tunisie Tél: +21671808066 Fax: +21671807707 E-mail : utss@planet.tn www.utss.org.tn

(6) liste non exhaustive

3- Les sociétés d'investissement à capital risque[7]

Les sociétés d'investissement à capital risque «SICAR» ont pour objet la participation, pour leur propre compte, ou pour le compte des tiers et en vue de sa rétrocession au renforcement des fonds propres des entreprises et notamment celles créées par les nouveaux promoteurs et conformément aux orientations et incitations du nouveau code d'investissement.

SOCIÉTÉS	COORDONNÉES
Société de Développement d'Investissement du Nord-Ouest (SODINO)	Adresse: Avenue Taieb M'HIRI - 6100-Siliana Tél: 78.873.077 Fax: 78.873.085 E-mail: Sodino.Sicar@Hexabyte
Société de Développement et d'Investissement du Cap Bon (SODICAB SICAR)	Adresse: Imm. La Jarre - Place 7 Novembre -8000- Nabeul Tél: 72.230.240 Fax: 72.230.161 E-mail: Sodicab@Planet.Tn Site web: www.Sodicab.Com.Tn
Société de Développement de Kasserine (SODEK SICAR)	Adresse: Imm Ettanmia - 4119- Mednine Tél: 75.642.628/Fax: 75.640.593 E-mail: Sodis.Sicar@Planet.Tn Site Web: www.Sodis-Sicar.Com
Société de Développement et d'Investissement du Sud (SODIS SICAR)	Adresse 12, Rue de l'Usine charguia II 2035 Tunis TUNISIE Tél: 71 940 730 Fax: 71 940 106 E-mail : cetiba@planet.tn Site web : www.cetiba.com.tn
Société d'Investissement et de Développement du Centre Ouest (SIDCO SICAR)	Adresse: Imm. Dar El Fallah - Avenue Imam Sahnoun 3100-Kairouan Tél: 77.233.222 Fax: 77.233.660 E-mail: Sidco.Sicar@Gnet.Tn Site web: www.Sidco-Sicar.Com

Plusieurs autres organisations et structures non gouvernementales à vocation internationale ou associatives apportent également leurs concours pour le financement de projets ou d'actions d'investissement dans le domaine de l'écotourisme (Fonds des Nations Unies, Accords bilatéraux, Accords multilatéraux…).

(7) liste non exhaustive

IX
Les pépinières d'entreprises

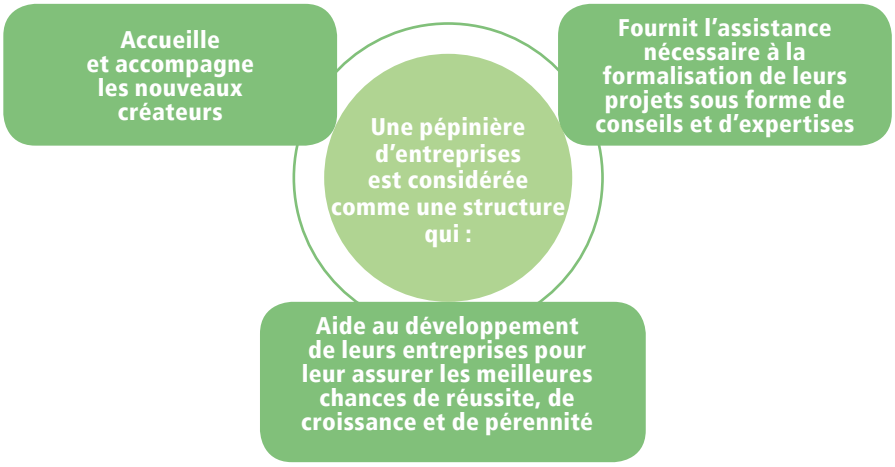

Le réseau national des pépinières d'entreprises compte, actuellement, 30 pépinières[8]

26 pépinières dont la gestion et le fonctionnement relèvent de l'**Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation**	**3 pépinières** relevant des **Technopôles de Sfax, Borj Cedria et El Ghazala**	**La pépinière** des projets de service en ligne relevant du **Ministère de l'Industrie et du commerce**

- **20 pépinières au sein des Instituts Supérieurs d'Études Technologiques** (Radés, Nabeul, Sousse, Gafsa, Gabès, Kairouan, Jendouba, Kef, Djerba, Ksar Hellal, Mahdia, Bizerte, Béja, Kebili, Sidi Bouzid, Zaghouan, Siliana, Kasserine, Tataouine et Tozeur).
- **Une pépinière** au sein de l'**École Nationale d'Ingénieurs de Sfax (ENIS)** Université de Sfax.
- **Une pépinière** au sein de l'**Institut National des Sciences et Technologies appliquées (INSAT)-Université** de Carthage
- **Une pépinière** au sein de l'**Institut Supérieur du Commerce et d'Administration des Entreprises (ISCAE)**- Université de Manouba
- **Une pépinière** au sein de l'**Université de Sfax**
- **Une pépinière** au sein du **Technopôle de Sousse**

Une pépinière relevant du **Technopôle de Sfax**
Adresse: Hôtel d'Entreprises – 3ème étage, A3L Cité El Ons km10 , 3021 Sakiet ezzit, Sfax
Bureau de Communication
Tél: 74 861 993 / Fax: 74 861 991
E-Mail: contact@sfax-icttechnopark.tn

Une pépinière relevant du Technopôle de **Borj Cedria**
Adresse: Route Touristique BorjCédriaB.P. 174, 1164 Hammam Chott, Tunisie
Tél: 79 326 326 / Fax: 79 325 100
E-mail: tbc@tbc.tn
Site web: www.ecopark.tn

Une pépinière relevant du Technopôle de **El Ghazala**
Adresse: Elgazala Technopark, Raoued, Ariana 2088 Tunisie
Tél: 71 856 600 / Fax: 71 857 600
E-mail: contact@elgazala.tn
Site web www.elgazala.tn

(10) Pour de plus amples informations sur les coordonnées des pépinières d'entreprises: consulter le site web de l'APII: www.tunisieindustrie.nat.tn

X
Les différentes formes de Partenariat Public-Privé (PPP) en Tunisie

Le terme de partenariat public-privé couvre toutes les formes d'association du secteur public et du secteur privé destinées à mettre en œuvre tout ou partie d'un service public. Ces relations s'inscrivent dans le cadre de contrats de long terme.

Le contrat de partenariat public privé est défini par la loi n°2015-49 du 27 novembre 2015 relative aux contrats de partenariat public privé comme étant « un contrat écrit à durée déterminée par lequel une personne publique confie à un partenaire privé une mission globale portant totalement ou partiellement sur la conception et la réalisation d'ouvrages, d'équipements ou d'infrastructures matérielles ou immatérielles nécessaires pour assurer un service public. »

EXEMPLES DE CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ	
Exemples de contrat de partenariat public/privé	**Texte réglementaire**
Le financement, la réalisation et l'exploitation des ouvrages d'assainissement	La loi n° 93-41 du 19 14 avril 1993 relative à l'office national de l'assainissement tel que modifiée et complétée par les textes subséquents.
La production d'électricité par les privés	le décret-loi n°62-8 du 3 avril 1962 portant création de la STEG tel que modifié et complété par les textes subséquent. La loi n°12 du 11 mai 2015 relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables.
La réalisation et l'exploitation des aéroports	Le code de l'aéronautique civile promulgué par la loi n° 99-58 du 29 juin 1999 et ses textes d'application ainsi que la loi n° 98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'office de l'aviation civile et des aéroports et ses textes d'application. Ce cadre juridique a permis la concession de la construction et de l'exploitation de l'aéroport d'Enfidha ainsi que de l'exploitation de l'aéroport de Monastir.
L'occupation du domaine public routier et les concessions relatives à la construction, l'exploitation et la maintenance des autoroutes	La loi n° 86-17 du 7 mars 1986 portant refonte de la législation relative au domaine public routier de l'État.
L'exploitation des zones d'activités économiques	La loi n° 92-81 du 3 aout 1992 portant création des zones franches économiques tel que modifiée et complétée par la loi n°2001-76 du 17 juillet 2001.
L'exploitation du domaine public maritime	La loi n°95-73 du 24 juillet 1995 relative au domaine public maritime telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 4 avril 2005. et la loi n° 95-72 du 24 juillet 1995 portant création d'une Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL).
L'exploitation du domaine public dans les ports	le code des ports maritimes promulgué par la loi n° 2009-48 du 8 juillet 2009, permettant les concessions pour la construction et la réparation navale, la manutention, l'acconage, etc.
L'aménagement, la réalisation et l'exploitation des parcs urbains	La loi n° 2005-90 du 3 octobre 2005 relative aux parcs urbains
Le domaine public forestier	Le code forestier tel que modifié par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, la loi n° 2001-28 du 19 mars 2001 et la loi n° 2005-13 du 26 janvier 2005, qui ont permis des projets éco touristiques, le développement sylvo-pastoral, l'aménagement du territoire de chasse, la gestion des pépinières et la production de plans forestiers.

XI
Cycle de montage d'un projet

La création et le montage d'un projet personnel qu'elle qu'en soit la dimension passe par un certain nombre d'étapes, chacune obéissant à des conditions techniques, administratives etc…, précises; la phase préparatoire étant déterminante.

S'investir dans le secteur de l'Ecotourisme

1 Enrichissement de l'idée initiale du projet à partir d'études préliminaires sur l'agroforesterie

- Recherches internet
- S'informer sur les opportunités d'investissement dans le secteur de l'écotourisme, sur les potentialités de la région d'implantation
- Visites sur terrain : l'office national de l'artisanat, Office National du Tourisme Tunisien…
- Information économique et contact avec les organismes d'aide à la création de projet : APIA, ONA, FIPA, ONTT….
- Expériences étrangères dans le secteur de l'écotourisme : recherche internet

2 Idée mûre : Se faire assister, au besoin, par des bureaux d'études, centres d'affaires et ONGs, en vue de la préparation du dossier du projet.

- Etude de faisabilité financière, technique et commerciale
- Etude de rentabilité
- Etude d'impact sur l'environnement
- Planification de la réalisation du projet
- Etude juridique

3 Source de financement

- Banques : BFPME, BTS, ….
- Bailleurs de fonds divers
- Instituts de micro-financement
- Fonds propre

4 Dossier du projet bouclé: Entrée en production/ en service du projet

- Mise en production/ en service
- Mise en place du système d'organisation et de gestion
- Indicateurs de suivi technique, économique et financier
- Veille stratégique et renforcement de la capacité de compétitivité.

5 Système de gestion : outils de mise en œuvre du système de fonctionnement de l'entreprise

- Budget
- Ressources humaines
- Comptabilité – finances
- Achats
- Commercialisation
- Etc….

6 Suivi des performances

- Normes de production
- Normes de qualité
- Satisfaction des clients

7 Suivi des résultats

Bilan comptable et financier

Plan d'affaires arrêté, Projet structuré

Maitrisé techniquement, financièrement et économiquement

Voie vers l'excellence

XII
Etude d'impact sur l'environnement

L'EIE est un document exigé par la réglementation Tunisienne en vue de l'obtention de toute autorisation administrative pour la réalisation de certains projets industriels, agricoles et commerciaux.

L'EIE est un instrument d'aide à la décision pour le lancement et la réalisation d'un projet. Elle intègre les aspects économiques, sociaux et environnementaux pour tendre vers la solution de moindre impact et fournit à l'autorité administrative les éléments nécessaires pour s'assurer que le projet ne porte pas atteinte à l'environnement et se prononcer, ainsi, sur la nature et le contenu de la décision à prendre.

L'EIE est un outil privilégié de prévention de la pollution et de la dégradation de l'environnement. Il permet d'épargner au promoteur et à l'autorité les surcoûts et les conflits habituellement constatés après la réalisation du projet.

L'évaluation environnementale se déroule en 3 phases :

- Phase de construction travaux
- Phase de planification, études et ingénierie
- Phase d'exploitation et de production

Ces phases sont schématisées comme suit :

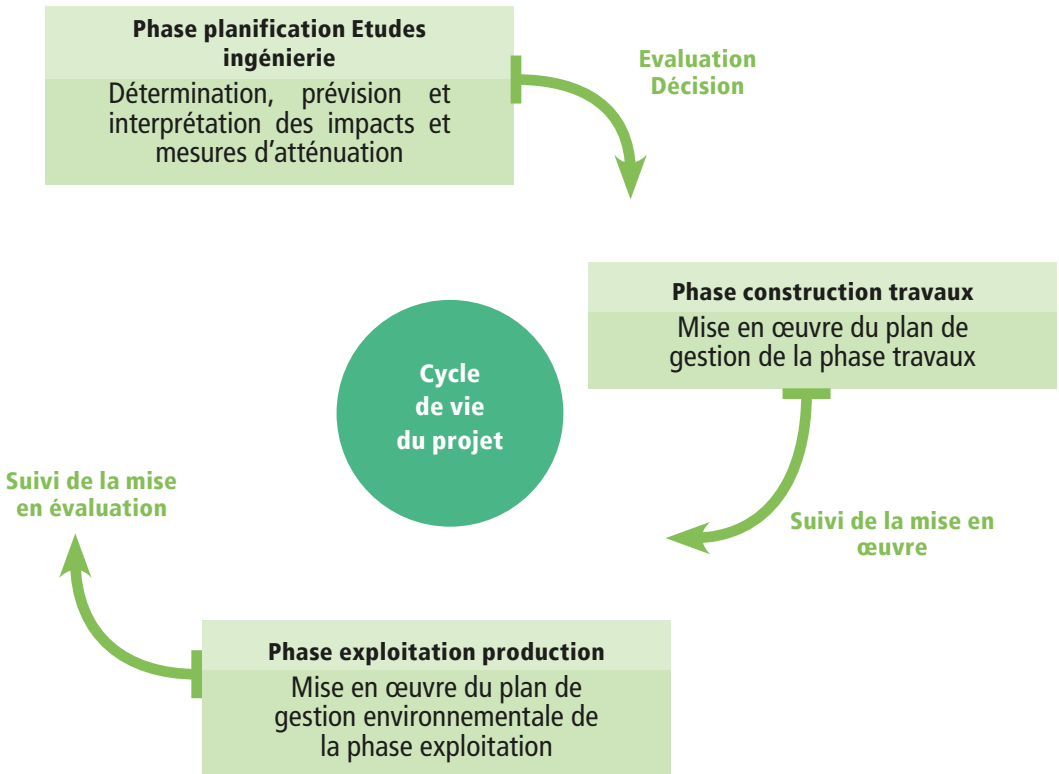

Source : ANPE

Les principales étapes de la démarche d'une étude d'impact sur l'environnement « l'EIE »

Le tri ou Sélection

• Consiste à faire un tri (sélection) sur la base de la liste réglementaire et en fonction de la nature du projet et de son environnement. C'est une étape essentielle pour s'assurer si le projet est soumis ou non à l'avis de l'ANPE, déterminer la catégorie à laquelle il appartient et la nature du document à préparer (EIEA, EIEB, CC).

L'identification de l'étendue de l'EIE (TDR)

• Comprend l'identification des enjeux environnementaux liés à la réalisation du projet, des principaux impacts susceptibles d'être générés par le projet, leur étendue et les composantes de l'environnement à étudier.

L'élaboration de l'EIE

• Porte sur l'élaboration de l'EIE qui doit se faire selon une approche progressive et itérative pour aider le maître de l'ouvrage à décider de la faisabilité de son projet ou à envisager d'autres alternatives pour converger progressivement vers la solution de moindre impact.

L'examen de l'EIE par l'ANPE

• Est réservé à l'ANPE pour examiner le rapport de l'EIE et notifier sa décision : avis favorable ou défavorable à la réalisation du projet.

Le suivi de l'applciation de l'EIE

• Consiste à suivre les effets du projet sur l'environnement au moment de sa réalisation, pendant la période d'exploitation et après sa fermeture, son démantèlement,…

XIII
Le Plan d'affaires / Business Plan

Présentation

Tout promoteur doit murir profondément son projet et s'y préparer en recueillant, au départ, le maximum de données et d'informations qui lui permettent d'aller de l'avant pour le réaliser dans les meilleures conditions de réussite…

- Se documenter en récoltant les documents et informations susceptibles de vous éclairer sur le domaine par lequel vous êtes intéressé.
- Se déplacer pour voir des projets similaires dans le secteur de l'agroforesterie
- Questionner les promoteurs sur les difficultés et obstacles rencontrés pour la réalisation de leurs projets.
- Formuler des hypothèses d'orientation de votre projet.

Plus vous êtes informé sur votre domaine d'intérêt, plus vos idées seront claires et plus les portes vous seront ouvertes

Le plan d'affaires comprend trois principales études :

- Étude préparatoire décrivant les caractéristiques du projet et sa place dans le secteur de l'agroforesterie
- Étude de faisabilité du projet :
  - Faisabilité commerciale
  - Faisabilité technique
  - Faisabilité financière
- Étude juridique

Pour la réalisation des différentes étapes de son plan d'affaires, le jeune promoteur pourrait se faire assister par :

- Les organismes d'appui précédemment décrits ;
- Un expert comptable de l'ordre des experts comptables
- Des bureaux d'études spécialisés agréés …

Pour le montage de son plan d'affaires, le promoteur pourrait recourir à des organismes spécialisés dans le domaine: bureaux d'études, cabinets d'experts comptables, chambres de commerce, services de l'APII, de l'APIA etc…

1- Etude préparatoire

S'informer sur le secteur du projet envisagé	
Caractéristiques générales	• Qualité et nombre de projets réalisés dans la région • Nombre d'emplois dans le secteur de l'écotourisme. • Nombre des sociétés opérant dans le secteur de l'écotourisme.
Orientations nationales	• Stratégie nationale de promotion et développement des parcours • Etudes stratégiques et sectorielles en relation avec le secteur de l'écotourisme.
Mesures incitatives et encouragements	• S'informer sur les différentes mesures incitatives et encouragements octroyées par l'Etat[10]
Produit ou service : Objet du projet ou de l'initiative à prendre	
1- Décrire les principales caractéristiques du produit ou service ainsi que ses différentes composantes	• Fiche de présentation du projet ou produit
2- Définir les objectifs poursuivis	• Décrire en un ou 2 paragraphes le projet tel que vous vous le représentez
3- Décrire les éléments du process.	• Si votre projet comprend plusieurs étapes les énoncer.
4- Décrire la situation géographique du projet	• Nature du projet • S'informer sur les caractéristiques du lieu d'implantation du projet et sa situation géographique (infrastructure, internet, transport…) • Superficie nécessaire à l'implantation de votre projet • Montant de l'investissement
5- Par quoi se justifie votre projet? (exposé des motifs)	• Pourquoi vous avez choisi ce projet ? • Parce qu'il correspond à votre profil ? • Parce que vous avez travaillé ou vous avez une expérience dans le secteur ? • Parce que vous êtes intéressés par le secteur ? • Autres raisons
6- Le caractère innovant du projet	• Décrire l'innovation que présente votre projet.
7- Les contraintes du projet : • **Contraintes techniques** • **Contraintes financières** • **Contraintes matérielles** • **Autres contraintes**	• D'après les données et informations recueillies, quelles sont les difficultés que vous craignez pour le montage de votre projet ?
8- Coût global estimé du projet	• Déterminer l'estimation globale du coût de votre projet

(10) Voir chapitre 6 des mesures incitatives à l'investissement dans le secteur de l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique.

Produit ou service : Objet du projet ou de l'initiative à prendre	
9-Sources de financement • **Apport personnel** • **Crédits** • **Subventions et encouragement**	• Comment comptez-vous financer votre projet?
10- Emplois à créer	• En plus de vous-même, avez-vous besoin d'autres personnes pour vous aider? Combien? Quelles qualifications ?
11- Quels sont les aspects du projet qui nécessitent le recours à des sous-traitants ?	• Votre projet nécessite-t-il le recours à d'autres corps de métiers extérieurs, lesquels?
12-Les équipements et les matériels nécessaires	• Déterminer les types d'équipements et matériels pour la mise en œuvre de votre projet
13-La matière première	• S'il y a lieu : son origine, ses fournisseurs
14- L'analyse stratégique du marché	• Identifiez et analysez les variables incontrôlables qui affectent votre projet. • Analyse du marché potentiel : c'est l'ensemble des consommateurs (personnes et entreprises susceptibles d'acheter vos produits ou vos services)
15-Les clients : qui seront-ils ? Justifier	• A quelle clientèle pensez-vous vendre votre produit ou service?
16-Comment promouvoir votre produit ? **Comment le vendre ?** **A quel prix estimé ?**	• Avez-vous pensé aux modes de commercialisation de votre produit ? • Plan de communication
17-Estimation de vos recettes et de vos dépenses	• Estimation raisonnée
18-Comment vous allez gérer votre projet ? • **La maitrise des coûts** • **La gestion du personnel** • **La gestion financière** • **La gestion de trésorerie** • **Le suivi de la productivité** • **Les déclarations exigées**	• Selon l'importance estimée de votre projet comment pensez-vous organiser et gérer votre projet ?
L'établissement du calendrier prévisionnel de réalisation: • **Définir les principales étapes de réalisation de votre projet (incorporation ou enregistrement, location d'espaces, achat d'équipements, publicité, date prévue de démarrage, etc.).** • **Prendre le temps de planifier les étapes votre projet.** • **Déterminer le temps de nécessaire pour chaque étape de votre projet.**	Exemple de calendrier de réalisation d'un projet sur un an 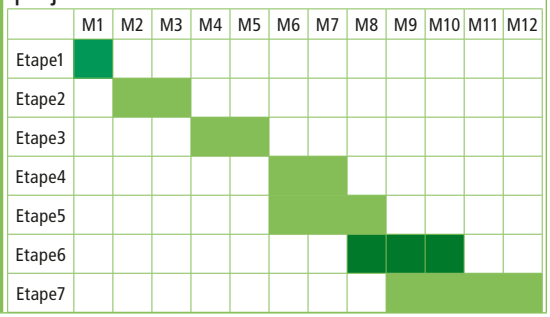

2- Etude de faisabilité du projet

» Choix de la matière première et des équipements :

Nature de la matière première et des équipements

- Fournisseur
- Qualité
- Stockage

» Processus de déroulement du projet (non de fabrication) : différentes étapes de déroulement du projet

» Produit fini ou prestation de service : produits artisanaux

» Condition de stockage (stockage pour les produits artisanaux)

» Promotion et communication du produit/ prestation de service

Modalités de commercialisation

Faisabilité commerciale

A- Objectif et prévision

» Détermination des objectifs à cout, moyen et long termes.

» Définition des hypothèses claires pour déterminer les ventes brutes pour les premières années d'exploitation

» Les ventes prévues doivent prendre en considération, la capacité de production, le réseau de contacts, les ressources financières.

B- Marketing

Le marketing est l'étude et l'analyse des besoins des consommateurs. Il Consiste à concevoir l'offre d'un produit ou d'un service en fonction des besoins et attentes des consommateurs ou de la clientèle tout en prenant en considération les contraintes de l'environnement (concurrence, évolution démographique ….) et la capacité de l'entreprise à satisfaire la demande de sa clientèle.

C- Communication

Déterminer les moyens promotionnels choisis pour atteindre la clientèle cible. Les moyens peuvent être de la publicité dans les journaux, des dépliants promotionnels, des articles promotionnels et via les réseaux sociaux et ce, en cohérence avec le budget alloué.

Faisabilité technique :

Implantation/Localisation	• Superficie • Aménagement • Achat ou location • Concession
Choix de la matière première	• Nature de la matière primaire • Fournisseur • Qualité • Stockage
Choix des équipements	• Nature des équipements • Fournisseurs
Processus de fabrication	• Déroulement des différentes étapes de fabrication
Produit fini /prestation de service	• Volume • Qualité • Emballage/étiquetage (quand il s'agit de produit manufacturé)
Stockage	• Conditions de stockage (quand il s'agit de produit manufacturé)
Mise sur le marché	• Promotion et communication du produit • Modalités de vente

(11) Ensemble des moyens, des techniques et des méthodes qui permettent un écoulement rationnel et économique des flux des produits durant toute la chaine logistique.

Faisabilité financière : Plan financier

• Comment financer le projet précédemment défini ?

• Quelles sont les ressources à mobiliser?

• Comment les mobiliser et quels sont, éventuellement, les ajustements à apporter au projet compte tenu des moyens financiers arrêtés ?

Le plan financier suivant est présenté à titre indicatif. Généralement on a recours à un bureau d'études ou à un expert comptable pour réaliser le travail.

Volet A : Coût et financement du projet

A.1- Détails des investissements et coûts

Tableau du Coût du projet (en DT)			
Composante		**Montant (DT)**	**Taux en %**
Frais d'établissement			
Terrain			
Génie civil / Frais d'aménagement			
Equipements			
Mobiliers et matériel de bureau			
Matériel roulant			
Immobilisations incorporelles			
Divers et imprévus			
Fonds de roulement	D'exploitation		
	Hors exploitation		
Total			**100.00%**

A.2- Financement

Tableau de la Proposition de financement (en DT)			
Source		**Montant (DT)**	**Taux en %**
Capital Social[12]	Apport Personnel		
	Participation SICAR[13]		
	Participation FOPRODI[14]		
	RIITIC[15]		
	Associées		
	Autres apports		
Emprunts MLT[16]	Crédits		
	Crédits fournisseurs		
Total			**100.00%**

A.3-Remboursement et charges financières

Tableau de remboursement et des charges financières (en DT)					
	N[17]	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**
Principal					
Intérêts					
TOTAL					

(12) Le capital social est le patrimoine formant une partie des capitaux propres de la société et qui est apporté par actionnaires.
(13) Société d'investissement à capital risque
(14) Le Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles
(15) Régime d'Incitation à la Créativité et à l'Innovation dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication
(16) Les emprunts sont, généralement, des dettes financières souscrites pour une durée déterminée entre 3 et 5 ans pour le moyen terme et supérieure à 5 ans pour le long terme.
(17) N : fait référence à l'année

Volet B : Hypothèses de base ayant servi à l'élaboration des prévisions

Le promoteur doit préciser sur quelles données ou hypothèses sont basées les projections financières.

Les hypothèses concernent :

- Les états des flux de l'encaissement et de son évolution mensuelle des premiers mois. Ils comprennent le fonds de roulement, les salaires et les ventes; les prévisions concernant les profits et les pertes
- Les bénéfices que le promoteur prévoit de réaliser, en fonction des ventes prévues, des coûts des produits ou services, et des coûts indirects; les prévisions de vente
- Les recettes d'argent que le promoteur compte obtenir des ventes de produit ou de service.

Ventes	
Comptes à recevoir (30, 60, 90 jours)	
Comptes à payer (30, 60, 90 jours)	
Coût des matières premières / produits ou services rendus	
Dépenses d'opérations (salaire, loyer, électricité, frais de vente et d'administration, etc.)	
Prix de revient du produit ou du service	

Volet C : Chiffre d´affaires prévisionnel

Le chiffre d'affaires prévisionnel, est une projection sur la base d'au moins deux variantes, l'une pessimiste et l'autre optimiste.

C.1- Hypothèses du taux d'utilisation de la capacité[18]

	Taux d'utilisation de la capacité (variante I)					Taux d'utilisation de la capacité (variante II)				
Production/année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Produit A	%	%	%	%	100%					
Produit B										
Produit C										

C.2- Calcul de la production

	Calcul de la clientèle (variante I)					Calcul de la production (variante II)				
Production/année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Produit A (unité)										
Produit B (unité)										
Produit C (unité)										

(18) Le taux d'utilisation de la capacité est le ratio entre la production réelle et la production théorique.

C.3- Prévisions du chiffre d´affaires

Calcul du Chiffre d'affaires (en mDT)										
	variante I					variante II				
CA/année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Produit A										
Produit B										
Produit C										
Service A										
Total										

Volet D : Dotations aux Amortissements[19]

Amortissements							
Articles	Prix	Taux	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Total annuel							

Volet E : Estimation des charges d´exploitation

Charges d'exploitation (en mDT)						
	Composante	Taux	N+1	N+2	N+3	N+4
Achats	Matière première					
	Matière consommable					
	Produits semi-finis					
	Total					
Charges Externes	Charges Locatives					
	Sous-traitants					
	Location matériels					
	Total					
Autres charges externes	Transport					
	Honoraires					
	Communications					
	Total					
Frais du personnel	Salaires					
	Charges sociales					
	Prélèvement exploitant					
	Total					
Total						

Volet F : Seuil de rentabilité

C'est le niveau d'activité qui permet, grâce à la marge réalisée, de couvrir les charges fixes. Le seuil de rentabilité permet de déterminer le montant du chiffre d'affaires à réaliser au cours d'une période déterminée.

(19) C'est une charge annuelle qui constate l'usure ou l'obsolescence des constructions, outillages ou installations

		Variante I	Variante II
Chiffre d'affaires Prévisionnel			
Charges variables			
Chiffre d'affaires - Charges Variables	= Marge Sur Coûts Variables[20]		
Marge Sur Coûts Variables / Chiffre d'affaires	= Taux De Marge Variables[21]		
Charges Fixes / Taux de Marge Sur Coûts Variables	= Seuil De Rentabilité[22]		

Volet G : Estimation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (BFR) [23]

Variation des besoins en fonds de roulement (en mDT)					
	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Stocks (sauf pour service)					
Créances					
Sous-total (1)					
Crédit fournisseurs (2)					
BFR = (1) - (2)					
Variation de BFR					

Volet H: Valeur ajoutée et taux de croissance

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Chiffre d'affaires					
Charges intermédiaires					
Valeur ajoutée[24] = VA/CA					
Taux de croissance (VAN – VAN-1) / VAN-1					

Volet I : Compte de résultat prévisionnel

Résultats d'exploitation (en mDT)					
Chiffre d'affaires (mDT)	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Charges					
Résultat brut d'exploitation[25]					
Amortissements					
Résultat Brut					
Charges financières					
Résultat avant impôt					
Impôt					
Résultat net[26]					
Résultat net cumulé[27]					
Cash-flow[28]					
Cash-flow cumulé[29]					

(20) La marge sur coûts variables correspond aux sommes dégagées par l'entreprise sur la vente d'un produit, afin de couvrir ses frais fixes et, éventuellement réaliser un bénéfice (21) Le taux de marge sur coûts variables peut servir à faire des prévisions (22) Seuil de rentabilité appelé également point mort, permet de déterminer le chiffre d'affaires minimum à réaliser pour couvrir l'ensemble de ses charges (23) Le fonds de roulement est une somme d'argent constamment disponible pour couvrir les dépenses courantes (24) Le tauxde valeur ajoutée mesure la contribution de l'entreprise à la valeur de la production. (25) Le RBE exprime le montant des ressources que l'entreprise réalise lors de son exercice d'exploitatio. (26) Résultat net correspond à la somme d'argent qu'une entreprise a réellement gagné (27) résultat net cumulé désigne la somme d'argent qu'une entreprise a réellement gagné au court d'une période donnée (28) Le cash flow est un indicateur permettant de mesurer le flux de trésorerie dont dispose une entreprise. (29) Le cash flow cumulé est un indicateur permettant de mesurer le flux de trésorerie dont dispose une entreprise pour une période donnée

Volet J : Plan de Trésorerie

DESIGNATION	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Ressources					
Encaissements					
Cash-flow net					
TOTAL					
Emplois (Réinvestissement)					
Remboursements					
TOTAL					
Solde					
Solde cumulé					

3- Étude juridique

L'étude juridique présente le cadre légal dans lequel vous allez exercer votre projet dans le secteur de l'énergie et l'efficacité énergétique.

Elle s'effectue en deux étapes: volet juridique, et volet administratif.

Etape	Description
Juridique	Choix de la forme juridique de votre projet : après l'élaboration de l'étude économique de votre projet, vous pouvez déterminer le statut juridique légal le plus adéquat à votre projet. voir tableau ci-dessous.
Administrative	Déclaration d'investissement : Votre projet doit faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration d'investissement. Cette déclaration est effectuée, selon la nature d'activité du projet envisagé, auprès des Guichets Uniques de l'APII ; CRDA. Demande d'une immatriculation en tant qu'entrepreneur individuel. (Patente) Affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale «CNSS» Le code en douane

Exemples de formes juridiques[30] de sociétés en Tunisie

Formes juridiques des sociétés	Capital minimum
Entreprise individuelle	--
Société unipersonnelle à responsabilité limitée (SURL)	1.000DT
Société à responsabilité limitée (SARL)	10.000DT
Société anonyme (SA)	50.000DT

(30) Le code des sociétés présente les différentes formes juridiques des sociétés en Tunisie (voir code des sociétés page 21)

Guide d'orientation des investisseurs en économie verte

SECTEUR DE L'ÉCOTOURISME

Édition 2017

SAMEF pour le consulting et le développement www.samef.com